



Placement permanent

Le 28 juin 2011

Portefeuilles EdgePoint

Prospectus simplifié

Placement de parts de série A, de parts de série B, de parts de série F, de parts de série I, de parts de série O, de parts de série A(N), de parts de série B(N) et de parts de série F(N) de :

Portefeuille canadien EdgePoint

Portefeuille mondial EdgePoint

Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint

Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ces Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	2
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES PORTEFEUILLES EDGEPOINT.....	7
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS.....	8
SERVICES FACULTATIFS	14
FRAIS	15
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	19
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS	19
QUELS SONT VOS DROITS?.....	22
INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.....	22
INFORMATION PARTICULIÈRE SUR LES FONDS	25
PORTEFEUILLE CANADIEN EDGEPOINT	25
PORTEFEUILLE MONDIAL EDGEPOINT	28
PORTEFEUILLE CANADIEN DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE EDGEPOINT	31
PORTEFEUILLE MONDIAL DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE EDGEPOINT.....	34

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant qui investit dans les Fonds indiqués sur la page couverture du présent document.

Nous avons utilisé les termes suivants dans l'ensemble du présent document afin d'en faciliter la lecture :

- **nous, notre** et **EdgePoint** désignent Gestion de patrimoine **EdgePoint inc.**
- **vous** désigne un épargnant qui est un particulier ou toute personne qui investit ou pourrait investir dans les Fonds.
- **Fonds** désigne tous nos organismes de placement collectif EdgePoint offerts au public aux termes d'un prospectus simplifié et d'une notice annuelle.
- **courtier** désigne à la fois le courtier et le représentant inscrit dans votre province ou territoire qui vous donne des conseils en placement.
- **régimes enregistrés** désigne les REER et les FERR, termes définis à la rubrique « *Services facultatifs – Régimes enregistrés* » à la page 14.
- **prospectus** désigne le présent prospectus simplifié.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie (pages 1 à 24) contient de l'information générale qui s'applique à tous les Fonds. La seconde partie (pages 25 à 36) contient de l'information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus des fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds déposé;
- les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement des Fonds déposés après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1 866 757-7207 ou en vous adressant à votre courtier. Vous pouvez également obtenir ces documents sur le site Internet d'EdgePoint au www.edgepointwealth.com ou en communiquant avec EdgePoint à l'adresse info@edgepointwealth.com.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Internet de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche) au www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est constitué des sommes mises en commun par des personnes dont les objectifs de placement sont semblables. Un gestionnaire de portefeuille professionnel utilise ces sommes pour acheter des valeurs mobilières, par exemple des actions, des obligations, des titres du marché monétaire ou une combinaison de ceux-ci, selon l'objectif de placement de l'OPC. Le gestionnaire de portefeuille prend toutes les décisions sur la nature des titres à acheter et à vendre et sur le moment de leur achat et de leur vente. Les porteurs de titres réalisent la valeur de leur placement dans un OPC en faisant racheter leurs titres.

Au Canada, un OPC peut être établi soit en tant que fiducie de fonds commun de placement soit en tant que société d'investissement à capital variable. Chacun de nos Fonds est structuré en tant que fiducie de fonds commun de placement à capital variable et créé aux termes d'une déclaration de fiducie sous le régime des lois de l'Ontario. Gestion de patrimoine EdgePoint inc., en sa qualité de fiduciaire, détient en fiducie les biens et placements d'un Fonds. Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de parts.

Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif?

Le rendement de votre placement dans des OPC sur une certaine période pourrait vous décevoir et vous pourriez même perdre de l'argent. Les OPC possèdent différents types de placements, par exemple des actions, obligations, titres du marché monétaire et/ou instruments dérivés, selon leurs objectifs. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer quotidiennement, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Nous ne garantissons pas que vous récupérerez le plein montant de votre placement dans un Fonds. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Voir « *Achats, substitutions et rachats* » à la page 8.

La valeur des placements d'un Fonds peut fluctuer pour divers motifs. Certains des risques précis qui peuvent influencer la valeur de votre placement dans un Fonds sont décrits ci-après. Le présent prospectus énonce les risques inhérents d'un placement dans chacun des Fonds.

Risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances sont des participations dans des groupements de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des participations dans des groupements de prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux. Si la façon dont le marché perçoit les émetteurs de ce type de titres ou si la solvabilité des parties en cause devait changer, alors la valeur des titres adossés à des créances ou des titres adossés à des créances hypothécaires pourrait être touchée. Dans le cas des titres adossés à des créances hypothécaires, il existe également un risque que le taux d'intérêt des créances hypothécaires baisse, qu'un débiteur hypothécaire manque à ses obligations aux termes d'un prêt hypothécaire ou que la valeur de l'immeuble garanti par la créance hypothécaire diminue. Dans le cas des titres adossés à des créances, il existe un risque supplémentaire lié aux créances sous-jacentes à ces titres qu'une baisse de la valeur de ces créances (c.-à-d. les comptes débiteurs ou d'autres participations ou actifs financiers) entraîne aussi une baisse de la valeur des titres adossés à des créances.

Risque lié à la concentration

Un Fonds peut concentrer ses placements dans les titres d'un petit nombre d'émetteurs. Ainsi, les titres dans lesquels il investit pourraient ne pas être répartis entre de nombreux secteurs ou pourraient être concentrés dans certaines régions ou certains pays. Il est également possible qu'une grande partie du portefeuille d'un Fonds soit investie dans les titres d'un seul émetteur. Une concentration d'actifs relativement élevée dans un seul placement ou dans un petit nombre de placements peut réduire la diversification et la liquidité du Fonds.

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit est la possibilité que le gouvernement ou l'entreprise qui émet un titre à revenu fixe ne soit pas en mesure d'effectuer des versements d'intérêt ou de rembourser l'investissement initial. Les titres qui ont une faible note de crédit et qui sont émis par des sociétés comportent souvent un risque lié au crédit plus élevé. Les titres émis par des sociétés bien établies ou des gouvernements de pays développés présentent généralement un risque lié au crédit moindre. Les Fonds qui investissent dans des sociétés qui présentent un risque lié au crédit élevé sont souvent plus volatils à court terme. Par contre, ils peuvent offrir de meilleures possibilités de rendement à long terme.

Risque lié au change

Chaque Fonds est évalué en dollars canadiens. Toutefois, lorsqu'un Fonds achète des titres étrangers, il doit les payer en devises étrangères, dont la valeur fluctue par rapport au dollar canadien. Bien qu'un Fonds puisse tirer parti d'un cours du change favorable, un mouvement défavorable du cours du change peut diminuer, voire anéantir, le rendement d'un placement étranger.

La capacité d'un Fonds d'effectuer des distributions ou de traiter des rachats dépend de la libre convertibilité des devises dans lesquelles il effectue un placement. Toutefois, il arrive parfois que certains gouvernements étrangers restreignent la convertibilité de leurs devises.

Risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères

Dans certains cas, plutôt que de détenir directement des titres de sociétés non canadiennes et non américaines, un Fonds peut détenir un certificat représentatif d'actions étrangères (comme un certificat américain d'actions étrangères (ADR), un certificat international d'actions étrangères (GDR) ou un certificat européen d'actions étrangères (EDR). Un certificat représentatif d'actions étrangères est émis par une banque ou une société de fiducie pour attester qu'elle est propriétaire des titres d'une société étrangère. La valeur d'un certificat représentatif d'actions étrangères n'est pas égale à la valeur des titres étrangers sous-jacents qu'il représente en raison d'un certain nombre de facteurs. Ces facteurs comprennent les frais de détention du certificat représentatif d'actions étrangères, le taux de change qui s'applique aux dividendes étrangers et aux autres distributions en espèces étrangères ainsi que les incidences fiscales comme la retenue d'impôt et les taux d'imposition différents d'un pays à l'autre. De plus, les droits du Fonds, en qualité de porteur d'un certificat représentatif d'actions étrangères, peuvent être différents des droits des porteurs des titres sous-jacents représentés par le certificat, et le marché d'un certificat représentatif d'actions étrangères peut être moins liquide que celui des titres sous-jacents. Le risque lié au change se répercutera également sur la valeur du certificat représentatif d'actions étrangères et, par conséquent, sur le rendement du Fonds qui le détient. Étant donné que les conditions et les échéances imposées au dépositaire d'un certificat représentatif d'actions étrangères sont indépendantes de la volonté d'un Fonds ou de son gestionnaire de portefeuille et que si ce dernier décide de détenir uniquement des certificats représentatifs d'actions étrangères plutôt que les titres sous-jacents, le Fonds risque d'être forcé de se départir du certificat, éliminant ainsi son exposition à la société étrangère, à un moment imposé au gestionnaire de portefeuille du Fonds, ce qui pourrait entraîner des pertes pour le Fonds ou la comptabilisation d'un gain à un moment inopportun pour ce dernier.

Risque lié aux instruments dérivés

Les Fonds peuvent avoir recours à des instruments dérivés tel que l'autorisent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Un instrument dérivé est un investissement dont la valeur est fondée sur le rendement d'autres investissements ou sur la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices du marché. Les instruments dérivés sont souvent utilisés comme couverture contre les pertes éventuelles résultant de fluctuations des taux d'intérêt ou des taux de change. Les instruments dérivés permettent également aux OPC de faire des placements indirects, par exemple d'investir dans les rendements d'une action ou d'un indice sans acheter réellement cette action ou toutes les actions composant l'indice. Les Fonds ont recours à des instruments dérivés lorsqu'il est moins onéreux d'acheter et de vendre un instrument dérivé que le titre lui-même ou que la détention d'un instrument dérivé comporte moins de risques que celle du titre sous-jacent.

Les instruments dérivés comportent leurs propres risques, parmi lesquels figurent les risques courants suivants :

- L'emploi d'instruments dérivés pour se protéger n'est pas toujours efficace et pourrait limiter les gains potentiels d'un OPC.
- Le prix d'un instrument dérivé n'est pas nécessairement une image fidèle de la valeur de la monnaie ou du titre sous-jacent.

- Rien ne garantit qu'un OPC pourra liquider un contrat sur instrument dérivé lorsqu'il le désire. Si une bourse impose des limites de négociation, cela pourrait également influencer sur la capacité d'un OPC de liquider ses positions sur instruments dérivés. De telles éventualités pourraient empêcher un OPC de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- L'autre partie à un contrat sur instrument dérivé pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations à l'égard de l'opération.

Risque lié aux marchés émergents

Les marchés boursiers dans les pays aux marchés émergents peuvent être plus petits que ceux des pays plus développés, ce qui fait en sorte qu'il est plus difficile de vendre des titres pour faire des profits ou éviter des pertes. Puisque les sociétés sur ces marchés peuvent avoir des gammes de produits, des marchés ou des ressources limités, il est difficile d'en évaluer la valeur. L'instabilité et la corruption politiques, de même que la réglementation moins stricte des pratiques commerciales, augmentent la possibilité de fraudes et d'autres problèmes juridiques. Par conséquent, la valeur des Fonds qui investissent dans des marchés émergents peut fluctuer considérablement.

Risque lié aux marchés de titres de participation

La valeur d'un OPC qui investit dans des titres de participation subira les contrecoups des fluctuations du cours de ces titres. Le cours d'un titre de participation est tributaire de l'évolution de la société émettrice et de la conjoncture financière et économique générale dans les pays où l'émetteur exerce ses activités ou dans ceux où les titres sont négociés.

Risque lié aux titres étrangers

Les politiques des gouvernements étrangers, l'absence d'information sur les sociétés étrangères, l'instabilité politique ou sociale et la retenue éventuelle d'impôts étrangers peuvent influencer la valeur des titres étrangers. Les normes de surveillance gouvernementale et de réglementation des marchés financiers peuvent être moins strictes à l'étranger. Les marchés boursiers étrangers peuvent aussi être moins liquides et plus volatils. De plus, les marchés boursiers de nombreux pays ont, dans le passé, évolué de manière relativement indépendante les uns des autres, en raison de différents facteurs économiques, financiers, politiques et sociaux. Ces facteurs peuvent diminuer les gains que l'OPC tire des mouvements d'un marché donné. L'OPC qui détient des titres étrangers peut éprouver de la difficulté à faire respecter les droits que lui reconnaît la loi à l'extérieur du Canada.

Risque lié aux titres de fiducies de placement

Certains des Fonds peuvent investir dans des fiducies de placement immobilier, de redevances, de revenu et d'autres fiducies de placement qui constituent des véhicules de placement sous forme de fiducie plutôt que de société. Dans la mesure où les réclamations, contractuelles, délictuelles ou par suite d'une obligation fiscale ou statutaire, contre une fiducie de placement ne sont pas satisfaites par la fiducie, les investisseurs de la fiducie de placement, y compris les Fonds qui investissent dans la fiducie, pourraient être tenus responsables de ces obligations. Les fiducies de placement cherchent généralement à éloigner ce risque dans le cas des contrats en incluant des dispositions dans leurs ententes selon lesquelles les obligations de la fiducie de placement ne lient pas les investisseurs personnellement. Toutefois, les fiducies de placement pourraient être assujetties à des réclamations comme les réclamations pour blessures corporelles ou environnementales. Certains territoires ont adopté une législation qui protège les investisseurs des fiducies de placement contre la possibilité d'une telle responsabilité.

Les fiducies de revenu détiennent généralement des titres de créance, des titres de participation ou des participations aux redevances dans une entreprise active sous-jacente. Dans la mesure où une entreprise sous-jacente est assujettie à des facteurs économiques, notamment les risques liés au secteur d'activité, la fluctuation des taux d'intérêt et les prix des marchandises, les rendements des placements dans une fiducie de revenu et le prix d'une fiducie de revenu peuvent être touchés de façon similaire. Bien que leurs distributions et rendements ne soient ni fixes ni garantis, les fiducies de revenu sont structurées en partie de manière à offrir un niveau constant aux épargnants. Par conséquent, un placement dans une fiducie de revenu peut être exposé au risque lié aux taux d'intérêt.

Risque lié aux taux d'intérêt

Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur une vaste gamme de placements. La hausse des taux d'intérêt entraîne généralement la baisse du cours des obligations à taux fixe ou d'autres titres comme les bons du Trésor. Inversement, la baisse des taux d'intérêt provoque généralement la hausse du cours des obligations ou des bons du Trésor. Les titres à

revenu fixe assortis d'une longue durée jusqu'à l'échéance sont normalement plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. La variation des cours de ces titres se répercutera sur le cours du Fonds qui les détient.

Risque lié aux opérations importantes

Les parts des Fonds peuvent être souscrites en grande quantité par un épargnant ou par un autre produit de placement, comme un autre OPC géré par nous ou un autre fonds d'investissement. Ces types d'épargnants peuvent acheter ou racheter un nombre important de titres d'un Fonds en raison de leur placement important dans ce dernier. Si ces opérations étaient importantes, elles pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie du Fonds, et ce dernier pourrait être tenu de modifier son portefeuille de placement actuel en achetant ou en vendant une partie importante de ses placements. Si un épargnant important souscrivait des parts au comptant, le Fonds pourrait connaître temporairement une situation de trésorerie plus élevée qu'à la normale jusqu'à que cet argent soit investi. En cas de rachat important, le Fonds pourrait être tenu de vendre des placements actuels à des prix peu favorables s'il ne disposait pas de suffisamment de liquidités pour financer le rachat. Ces deux types d'opérations peuvent nuire au rendement d'un Fonds.

Risque lié à la liquidité

La liquidité d'un placement est la rapidité et la facilité avec laquelle un actif peut être vendu et transformé en argent. La plupart des titres dont un Fonds est propriétaire peuvent habituellement être vendus rapidement, ce qui en fait des placements assez liquides. Mais un Fonds peut également investir dans des titres non liquides, qui ne peuvent pas être vendus rapidement et facilement. Des titres ne sont pas liquides à cause d'un certain nombre de facteurs :

- la taille de la société;
- le faible nombre d'actions en circulation;
- des restrictions imposées par la loi;
- la nature du placement même;
- des conditions de règlement;
- l'incidence d'événements politiques ou économiques;
- d'autres raisons.

Le Fonds qui a de la difficulté à vendre un titre peut perdre de la valeur ou subir des frais supplémentaires. De plus, les titres non liquides risquent d'être plus difficiles à évaluer avec exactitude et de connaître de grandes fluctuations de leurs cours, ce qui peut se répercuter de façon importante sur la valeur d'un Fonds. Il existe des limites quant à la quantité de placements non liquides qu'un Fonds a le droit de détenir.

Risque lié à la réglementation

Certains secteurs, par exemple les services financiers, les soins de santé et les télécommunications, sont fortement réglementés et obtiennent parfois du financement public. Les placements dans ces secteurs peuvent être gravement touchés par des changements de politique gouvernementale, par exemple une réglementation plus rigoureuse, des restrictions sur la propriété, une déréglementation ou la réduction du financement public. La valeur d'un OPC qui achète ces placements peut connaître des hausses et des baisses considérables en raison de ces facteurs.

Risque lié à la mise en pension et à la prise en pension de titres

À l'occasion, certains des Fonds peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension dans la mesure où les autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes le permettent. Dans le cadre d'une mise en pension de titres, un organisme de placement collectif convient de vendre des titres au comptant, tout en assumant l'obligation de racheter ces titres au comptant, habituellement à un prix moins élevé et à une date ultérieure. Une prise en pension de titres est une opération dans le cadre de laquelle l'organisme de placement collectif achète des titres au comptant et convient en même temps de revendre ces titres au comptant, habituellement à un prix plus élevé et à une date ultérieure. L'autre partie à ces types d'opérations risque de manquer à ses obligations contractuelles ou de faire faillite. Si cela se produit dans le cas d'une prise en pension et que le cours du titre régresse, le Fonds risque de ne pas être en mesure de vendre le titre au prix payé plus les intérêts. Si cela se produit dans le cas d'une mise en pension, le Fonds peut subir une perte si la valeur du titre qu'il a vendu ou prêté a augmenté plus que la valeur de l'argent reçu ou de la garantie détenue.

Afin de réduire ces risques, les Fonds exigent une garantie de l'autre partie à l'opération. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % du cours du titre vendu ou prêté, ou 102 % des liquidités versées pour le titre, selon le cas. La garantie détenue par le Fonds ne peut être composée que de liquidités, de titres admissibles ou de titres qui sont immédiatement convertibles en titres identiques aux titres prêtés. La valeur de la garantie détenue est vérifiée et réévaluée chaque jour. Le risque total du Fonds à l'égard d'un emprunteur est limité à 10 % de la valeur totale de ses actifs.

Risque lié au prêt de titres

Le prêt de titres consiste à prêter, pour une durée déterminée et contre rémunération, un portefeuille de titres détenu par un Fonds, à des emprunteurs consentants et compétents qui ont donné une garantie. En prêtant ses titres, un Fonds s'expose au risque que l'emprunteur ne respecte pas ses obligations. Le Fonds détiendrait alors une garantie dont la valeur serait inférieure à celle des titres qu'il a prêtés et pourrait subir une perte de ce fait. Pour limiter ce risque, un Fonds doit détenir une garantie valant au moins 102 % de la valeur des titres prêtés, le montant de cette garantie étant rajusté quotidiennement afin de s'assurer que ce pourcentage soit maintenu. La garantie ne peut être composée que d'espèces, de titres admissibles ou de titres pouvant être immédiatement convertis en des titres identiques à ceux qui ont été prêtés. Un Fonds ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de ses actifs dans le cadre de prêts de titres ou de rachats. En outre, nous ne concluons des conventions de prêt de titres qu'avec des parties à qui l'on a accordé des notes de crédit approuvées par les autorités de réglementation aux termes du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*.

Risque lié aux séries

Un OPC émet parfois différentes séries de parts. Chaque série paie ses propres frais, que l'OPC suit séparément. Toutefois, si une série ne peut respecter ses obligations financières, les autres séries sont légalement tenues de couvrir la différence.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES PORTEFEUILLES EDGEPOINT

<p>Gestionnaire Gestion de patrimoine EdgePoint inc. 150 Bloor Street West, Suite 500 Toronto (Ontario) M5S 2X9</p>	<p>Le gestionnaire est responsable des activités et des affaires internes des Fonds. Il veille à l'administration quotidienne des Fonds et à la promotion des ventes des parts des Fonds par l'entremise de conseillers financiers dans chaque province et territoire du Canada. Nous pouvons parfois retenir les services de tiers pour l'exécution de certains services pour notre compte.</p> <p>Chaque Fonds qui investit dans un fonds sous-jacent que nous gérons n'exercera aucun droit de vote rattaché aux titres du fonds sous-jacent qu'il détient. Toutefois, nous pouvons faire en sorte que vous exerciez les droits de vote rattachés à ces titres qui vous reviennent.</p>
<p>Fiduciaire Gestion de patrimoine EdgePoint inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>Les Fonds sont constitués en tant que fiducies de fonds commun de placement. Le fiduciaire de chaque Fonds a un pouvoir discrétionnaire sur les placements et les liquidités de chaque Fonds pour le compte des porteurs de parts.</p>
<p>Gestionnaire de portefeuille Groupe de placements EdgePoint inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>Le gestionnaire de portefeuille fournit des services de conseil en placement et des services de gestion de portefeuille pour chacun des Fonds. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas indépendant du gestionnaire et du fiduciaire des Fonds.</p>
<p>Agent chargé de la tenue des registres Citigroup Fund Services Canada, Ltd. Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre des propriétaires de parts de chaque Fonds, donne suite aux ordres d'achat, de substitution et de rachat, délivre des relevés de comptes et des confirmations d'ordres aux épargnants et émet les relevés annuels aux fins d'impôt. L'agent chargé de la tenue des registres est indépendant d'EdgePoint.</p>
<p>Auditeurs KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toronto (Ontario)</p>	<p>Les auditeurs vérifient les états financiers de chacun des Fonds conformément aux normes d'audit généralement reconnues. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet de comptables agréés indépendant.</p> <p>Il ne sera pas nécessaire de faire approuver le remplacement des auditeurs par les porteurs de parts si le comité d'examen indépendant a approuvé le remplacement et si les porteurs de parts ont reçu un préavis d'au moins 60 jours à cet effet.</p>
<p>Dépositaire Citibanque Canada Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire détient les placements et les liquidités de chaque Fonds pour leur compte et s'occupe du règlement des opérations dans le portefeuille. Citibanque Canada est indépendante d'EdgePoint.</p>
<p>Comité d'examen indépendant</p>	<p>Le comité d'examen indépendant se compose de trois personnes qui sont indépendantes d'EdgePoint. Il étudie toutes les questions de conflits d'intérêts que lui soumet EdgePoint et présente ses recommandations quant à savoir si une mesure projetée aboutit à un résultat juste et raisonnable pour chaque Fonds.</p> <p>Le comité d'examen indépendant évalue régulièrement ses membres et remet des rapports, au moins une fois l'an, aux Fonds et à leurs porteurs de parts à l'égard de ses fonctions. Il sera possible d'obtenir le rapport rédigé par le comité sur le site Internet des Fonds (www.edgepointwealth.com). Un porteur de parts pourra aussi l'obtenir sans frais en communiquant avec nous au info@edgepointwealth.com.</p> <p>La notice annuelle contient de plus amples renseignements sur le comité, notamment le nom de ses membres.</p>

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Séries de parts et options de souscription

Chaque Fonds offre des parts de série A (les « parts de série A »), des parts de série B (les « parts de série B »), des parts de série F (les « parts de série F »), des parts de série I (les « parts de série I »), des parts de série O (les « parts de série O »), des parts de série A(N) (les « parts de série A(N) »), des parts de série B(N) (les « parts de série B(N) ») et des parts de série F(N) (les « parts de série F(N) »).

Chaque série de parts s'adresse à différents types d'épargnants et comporte des commissions de souscription différentes, comme il est indiqué ci-après. Pour de plus amples renseignements sur ces frais, voir les rubriques « *Frais* » à la page 15 et « *Rémunération du courtier* » à la page 19.

Série A :

Les parts de série A sont offertes à tous les investisseurs seulement selon l'option de commission de souscription à l'acquisition. Aux termes de cette option, vous négociez avec votre courtier et lui versez une commission de souscription d'au plus 5 % du montant investi au moment de l'achat des parts de série A d'un Fonds.

Les porteurs de parts de série A qui sont des résidents des provinces et territoires du Canada qui n'ont pas harmonisé leur taxe de vente provinciale (les « territoires non participants ») avec la taxe sur les produits et services (« TPS ») pour créer une taxe de vente harmonisée (« TVH ») peuvent, en donnant l'ordre à leur conseiller en placement, substituer leurs parts de série A à des parts de série A(N) (seule la TPS fédérale, laquelle est actuellement de 5 %, sera appliquée aux frais d'exploitation de cette série, au besoin). Les territoires non participants comprennent actuellement l'Alberta, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Saskatchewan et le Yukon.

En l'absence de directives particulières, nous pouvons substituer automatiquement les parts de série A détenues par des épargnants résidant dans des territoires non participants à des parts de série A(N). Voir « *Série A(N)* » à la page 9.

Série B :

Les parts de série B sont offertes à tous les investisseurs seulement selon l'option de commission de souscription réduite. Aux termes de cette option, les frais de rachat

sont établis à 3 % la première année et diminuent chaque année suivante sur une période de trois ans. Si vous détenez vos parts de série B pendant plus de trois ans, vous ne verserez aucuns frais de rachat. Voir la rubrique « *Frais* » à la page 15 pour consulter le barème des frais de rachat. Si vous choisissez l'option de commission de souscription réduite, il vous faudra attendre au quatrième anniversaire de l'achat pour faire racheter vos parts si vous voulez éviter de payer les frais de rachat.

Étant donné que vous ne versez pas de commission de souscription à votre courtier à l'achat de parts de série B, nos frais de placement liés à ces parts sont plus élevés et, par conséquent, les frais de gestion sont également plus élevés. Toutefois, à l'expiration de la période prévue au barème de commission de souscription réduite, les parts de série B seront automatiquement substituées, sans frais, à des parts de série A du même Fonds, qui offrent des frais de gestion moins élevés. Cette substitution automatique entraînera habituellement le paiement de frais à votre courtier aux taux indiqués à la rubrique « *Commission de suivi* » à la page 19.

Si vous détenez des parts de série B, vos distributions réinvesties seront affectées à l'achat de parts de série B supplémentaires du Fonds, mais les parts réinvesties ne seront pas assujetties à la commission de souscription réduite. Voir la rubrique « *Politique de distribution* » à la page 24.

Les porteurs de parts de série B qui sont des résidents d'un territoire non participant peuvent, en avisant leur conseiller en placement, substituer leurs parts de série B à des parts de série B(N) (seule la TPS fédérale, laquelle est actuellement de 5 %, sera appliquée aux frais d'exploitation de cette série, au besoin). Les territoires non participants comprennent actuellement l'Alberta, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Saskatchewan et le Yukon.

En l'absence de directives particulières, nous pouvons substituer automatiquement les parts de série B détenues par des épargnants résidant dans des territoires non participants à des parts de série B(N). Voir « *Série B(N)* » à la page 10.

Série F :

Les parts de série F s'adressent aux épargnants qui participent à un programme de paiement à l'acte ou de compte intégré commandité par certains courtiers inscrits, ou qui sont des employés d'EdgePoint ou des « membres de la famille immédiate » d'un employé d'EdgePoint ou des membres de son groupe canadiens.

Les parts de série F ne peuvent être achetées aux termes du présent prospectus que par l'entremise d'un courtier autorisé par EdgePoint à les offrir. La participation d'un courtier au placement des parts de série F est assujettie aux conditions régissant leur distribution, notamment à l'exigence que votre conseiller en placement avise EdgePoint si vous cessez de faire partie de son programme de paiement à l'acte ou de compte intégré.

Si EdgePoint est avisée que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous vendrons ou substituerons vos parts de série F conformément aux directives de votre conseiller en placement. En l'absence de directives particulières, nous pouvons substituer automatiquement vos parts de série F à des parts de série A.

Les porteurs de parts de série F qui sont des résidents d'un territoire non participant peuvent, en avisant leur conseiller en placement, substituer leurs parts de série F à des parts de série F(N) (seule la TPS fédérale, laquelle est actuellement de 5 %, sera appliquée aux frais d'exploitation de cette série, au besoin). Les territoires non participants comprennent actuellement l'Alberta, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Saskatchewan et le Yukon.

En l'absence de directives particulières, nous pouvons substituer automatiquement les parts de série F détenues par des épargnants résidant dans des territoires non participants à des parts de série F(N). Voir « *Série F(N)* » à la page 10.

Série I :

Les parts de série I sont des titres à vocation spéciale qui ne sont pas vendus au grand public. Elles s'adressent aux grands investisseurs pouvant verser la souscription minimale qui ont conclu une convention de souscription de parts de série I avec EdgePoint ou aux employés d'EdgePoint ou à ses fournisseurs de services. Nous pouvons rajuster la souscription minimale pour les comptes institutionnels susceptibles d'accroître sensiblement leur placement dans un délai acceptable pour EdgePoint ou pour les employés d'EdgePoint ou pour ses fournisseurs de services. Le Fonds ne verse pas de frais de gestion et de services-conseils à l'égard des parts de série I. Chaque épargnant qui détient des actions de série I négocie plutôt des frais distincts qui nous sont versés directement. Les courtiers qui offrent les parts de série I ne reçoivent aucune commission à la vente de ces titres.

Série O :

Les parts de série O sont des titres à vocation spéciale destinés aux épargnants qui désirent investir au moins

500 000 \$ dans les Fonds. Les parts de série O ne peuvent être achetées aux termes du présent prospectus que par l'entremise d'un conseiller en placement autorisé par EdgePoint à les offrir. Elles s'adressent aux grands investisseurs pouvant verser la souscription minimale qui ont conclu une convention de souscription de parts de série O avec EdgePoint. Le Fonds ne verse pas de frais de gestion et de services-conseils à l'égard des parts de série O. Chaque épargnant qui détient des parts de série O négocie plutôt des frais distincts qui nous sont versés directement. Chaque épargnant qui détient des parts de série O négocie également des frais de service distincts payables à son courtier en contrepartie des services financiers que celui-ci lui fournit. Les courtiers qui offrent les parts de série O ne reçoivent aucune commission à la vente de ces titres.

Si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité aux termes de la convention de parts de série O, nous vendrons ou substituerons vos parts de série O conformément aux directives de votre conseiller en placement. En l'absence de directives particulières, nous pouvons substituer automatiquement vos parts de série O à des parts de série A ou à des parts de série A(N).

Série A(N) :

Les parts de série A(N) sont offertes seulement aux épargnants qui résident dans les territoires non participants. En ce qui a trait aux parts de série A(N), seule la TPS fédérale, laquelle est actuellement de 5 %, sera appliquée aux frais d'exploitation de cette série, au besoin. Les territoires non participants comprennent actuellement l'Alberta, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Saskatchewan et le Yukon. Les parts de série A(N) sont offertes seulement selon l'option de commission de souscription à l'acquisition. Aux termes de cette option, vous négociez avec votre courtier et lui versez une commission de souscription d'au plus 5 % du montant investi au moment de l'achat des parts de série A(N) d'un Fonds.

Si vous ne résidez plus dans un territoire non participant, nous vendrons ou substituerons vos parts de série A(N) conformément aux directives de votre conseiller en placement. En l'absence de directives particulières, nous pouvons substituer automatiquement vos parts de série A(N) à des parts de série A.

Si le territoire non participant dont vous êtes résident harmonise sa taxe de vente provinciale avec la TPS pour créer une TVH, nous pouvons substituer automatiquement vos parts de série A(N) à des parts de série A.

Série B(N) :

Les parts de série B(N) sont offertes seulement aux épargnants qui résident dans les territoires non participants. En ce qui a trait aux parts de série B(N), seule la TPS fédérale, laquelle est actuellement de 5 %, sera appliquée aux frais d'exploitation de cette série, au besoin. Les parts de série B(N) sont offertes seulement selon l'option de commission de souscription réduite. Aux termes de cette option, les frais de rachat sont établis à 3 % la première année et diminuent chaque année suivante sur une période de trois ans. Si vous détenez vos parts de série B(N) pendant plus de trois ans, vous ne verserez aucuns frais de rachat. Voir « *Frais* » à la page 15 pour consulter le barème des frais de rachat. Si vous choisissez l'option de commission de souscription réduite, il vous faudra attendre au quatrième anniversaire de l'achat pour faire racheter vos parts si vous voulez éviter de payer les frais de rachat.

Étant donné que vous ne versez pas de commission de souscription à votre courtier à l'achat de parts de série B(N), nos frais de placement liés à ces parts sont plus élevés et, par conséquent, les frais de gestion sont également plus élevés. Toutefois, à l'expiration de la période prévue au barème de commission de souscription réduite, les parts de série B(N) seront automatiquement substituées, sans frais, à des parts de série A(N) du même Fonds, qui offrent des frais de gestion moins élevés. Cette substitution automatique entraînera habituellement le paiement de frais à votre courtier aux taux indiqués à la rubrique « *Commission de suivi* » à la page 19.

Si vous détenez des parts de série B(N), vos distributions réinvesties seront affectées à l'achat de parts de série B(N) supplémentaires du Fonds, mais les parts réinvesties ne seront pas assujetties à la commission de souscription réduite. Voir « *Politique de distribution* » à la page 24.

Si vous ne résidez plus dans un territoire non participant, nous vendrons ou substituerons vos parts de série B(N) conformément aux directives de votre conseiller en placement. En l'absence de directives particulières, nous pouvons substituer automatiquement vos parts de série B(N) à des parts de série B.

Si le territoire non participant dont vous êtes résident harmonise sa taxe de vente provinciale avec la TPS pour créer une TVH, nous pouvons substituer automatiquement vos parts de série B(N) à des parts de série B.

Série F(N) :

Les parts de série F(N) sont offertes uniquement aux épargnants qui remplissent les critères suivants : (i) les épargnants sont des résidents d'un territoire non participant; (ii) les épargnants participent à un programme de paiement à l'acte ou de compte intégré commandité par certains courtiers inscrits, ou sont des employés d'EdgePoint ou des « membres de la famille immédiate » d'un employé d'EdgePoint ou des membres de son groupe canadiens. En ce qui a trait aux parts de série F(N), seule la TPS fédérale, laquelle est actuellement de 5 %, sera appliquée aux frais d'exploitation de cette série, au besoin.

Les parts de série F(N) ne peuvent être achetées aux termes du présent prospectus que par l'entremise d'un courtier autorisé par EdgePoint à les offrir. La participation d'un courtier au placement des parts de série F(N) est assujettie aux conditions régissant leur distribution, notamment à l'exigence que votre conseiller en placement avise EdgePoint si vous cessez de faire partie de son programme de paiement à l'acte ou de compte intégré.

Si EdgePoint est avisée que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous vendrons ou substituerons vos parts de série F(N) conformément aux directives de votre conseiller en placement. En l'absence de directives particulières, nous pouvons substituer automatiquement vos parts de série F(N) à des parts de série A(N).

Si vous ne résidez plus dans un territoire non participant, nous vendrons ou substituerons vos parts de série F(N) conformément aux directives de votre conseiller en placement. En l'absence de directives particulières, nous pouvons substituer automatiquement vos parts de série F(N) à des parts de série F.

Si le territoire non participant dont vous êtes résident harmonise sa taxe de vente provinciale avec la TPS pour créer une TVH, nous pouvons substituer automatiquement vos parts de série F(N) à des parts de série F.

Le choix parmi ces options de souscription susmentionnées influe sur le montant de la rémunération que nous versons à votre courtier.

Achats

Vous pouvez investir dans les Fonds en ouvrant différents comptes que nous offrons, comme les régimes enregistrés décrits à la rubrique « *Services facultatifs* » à la page 14. Vous pouvez également investir dans les Fonds en ouvrant des comptes ou des régimes offerts par d'autres institutions financières.

Adressez-vous à votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.

Les parts des Fonds sont vendues par des courtiers inscrits autorisés. Vous pouvez acheter des parts en envoyant le montant de l'achat à votre courtier.

Les parts des Fonds sont libellées en dollars canadiens.

Prix

La valeur liquidative par part de chaque série de parts d'un Fonds est calculée après la fermeture des bureaux tous les jours de bourse. Un « jour de bourse » est un jour où la Bourse de Toronto (la « TSX ») est ouverte ou tout autre jour qu'EdgePoint juge approprié. Chaque jour de bourse, nous calculons une valeur liquidative par part distincte pour chaque série de parts de chaque Fonds en fonction de la valeur marchande de la quote-part des actifs du Fonds, déduction faite des dettes du Fonds qui reviennent à cette série de parts, divisée par le nombre total de parts de la série en cause détenues par les épargnants. La valeur liquidative par part fluctue selon la valeur des placements du Fonds.

Traitement des ordres d'achat

Votre ordre doit être dûment présenté et inclure tous les documents justificatifs nécessaires. Votre courtier est chargé de nous envoyer votre ordre par messenger, par courrier prioritaire ou par un moyen de télécommunication, sans frais de votre part. Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h heure de Toronto un jour de bourse, nous traiterons votre ordre selon le prix d'émission calculé en fonction de la valeur liquidative par part établie le jour de bourse en cause. Si nous recevons votre ordre après cette échéance, nous le traiterons selon le prix d'émission calculé le jour de bourse suivant. Si les heures d'ouverture de la TSX sont raccourcies ou modifiées pour des raisons réglementaires, nous pouvons modifier l'échéance de 16 h. Votre courtier ou EdgePoint vous enverra une confirmation de votre ordre une fois qu'il aura été traité. Dans le cas des programmes de placements ou des régimes de retraits systématiques, vous recevrez une confirmation de votre premier ordre seulement.

En ce qui concerne les commandes par virement télégraphique, si nous ne recevons pas de paiement dans les trois jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre d'achat de parts d'un Fonds, nous rachèterons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur au montant que vous devez payer, le Fonds conservera la différence. Si ce produit est inférieur au montant que vous devez payer, nous verserons cette différence au Fonds à votre place, puis demanderons un remboursement à votre courtier, qui pourra ensuite vous le réclamer.

Nous nous réservons le droit d'accepter ou de refuser votre ordre dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception. Si nous acceptons votre ordre, vous en recevrez la confirmation par écrit. Si nous le refusons, nous vous retournerons toute somme que vous nous avez envoyée sans intérêt.

Des frais de 25 \$ peuvent être exigés pour les chèques sans provision.

Souscription minimale

La souscription initiale dans un Fonds doit être d'au moins 15 000 \$. La souscription minimale s'applique au Fonds ou à la série et au compte. Le montant minimal de 15 000 \$ placé dans un compte ne peut être réparti dans de multiples Fonds, séries ou comptes.

EdgePoint peut, à son gré, modifier le montant minimal de la souscription initiale de 15 000 \$. Chaque investissement subséquent doit être d'au moins 1 000 \$ par Fonds et peut être modifié au gré d'EdgePoint. En ce qui concerne les programmes de prélèvements automatiques, EdgePoint accepte les ordres d'au moins 150 \$ par Fonds à la condition que l'épargnant ait effectué une souscription minimale de 15 000 \$ dans le Fonds. Voir « *Services facultatifs – Régime de prélèvements automatiques* » à la page 14.

Les Fonds ne remettent pas de certificats attestant la souscription des parts.

Substitutions

Substitutions entre les Fonds

Vous pouvez substituer les parts d'un Fonds à celles d'un autre Fonds par l'intermédiaire de votre courtier. Certaines substitutions de parts d'un Fonds à celles de la même série d'un autre Fonds sont permises. Lorsque vous substituez à des parts d'un Fonds des parts d'un autre Fonds, en réalité, vous faites racheter vos parts du Fonds pour acheter des parts de l'autre Fonds. Cette opération constitue une disposition aux fins de l'impôt et donne lieu à un gain en capital ou à une perte en capital. Voir « *Incidences fiscales pour les épargnants* » à la page 19.

Si nous recevons votre ordre de substitution avant 16 h heure de Toronto un jour de bourse donné, vos prix de rachat et d'émission seront fondés sur les valeurs liquidatives établies le jour de bourse en cause. Si nous recevons votre ordre après cette échéance, vos prix de rachat et d'émission seront fondés sur les valeurs liquidatives établies le jour de bourse suivant.

Si vous substituez des parts de série B/parts de série B(N) d'un Fonds que vous avez acquises à des parts de série B/parts de série B(N) d'un autre Fonds, les

nouvelles parts seront assujetties au même échéancier relatif aux frais de rachat. Nous utilisons le coût initial de vos anciennes parts pour établir les frais de rachat applicables à vos nouvelles parts.

Nous vous recommandons de substituer uniquement les parts acquises aux termes d'une même option de souscription afin d'éviter de défrayer inutilement des frais de rachat additionnels. Si vous substituez les parts de série B/parts de série B(N) à des parts d'une autre série avant l'expiration de la période de trois ans prévue au barème des frais de rachat, vous devrez payer les frais de rachat applicables.

Substitution entre les séries d'un même Fonds

Vous pouvez substituer les parts de série A/parts de série A(N) ou les parts de série B/parts de série B(N) à des parts de série F/parts de série F(N) ou à des parts de série O d'un même Fonds si vous êtes admissible aux parts de série F ou aux parts de série O. Toutefois, vous devrez acquitter les frais de rachat applicables avant de procéder à la substitution de parts de série B/parts de série B(N) à des parts de série F/parts de série F(N) ou à des parts de série O du même Fonds.

Si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de série F/parts de série F(N) ou des parts de série O, vous pouvez substituer ces parts à des parts de série A/parts de série A(N) du même Fonds sur préavis de 30 jours, sauf si pendant cette période vous nous avisez que vous êtes à nouveau admissible à détenir des parts de série F/parts de série F(N) ou des parts de série O et que nous sommes d'accord à ce sujet. Si vous faites une substitution à des parts de série A/parts de série A(N), votre courtier pourrait vous facturer une commission de souscription à l'acquisition. Si vous faites une substitution à des parts de série B/parts de série B(N), vous pourrez être assujetti à des frais de rachat.

Une substitution entre des séries du même Fonds ne constitue pas une disposition imposable. Voir « *Incidences fiscales pour les épargnants* » à la page 19.

Frais de substitution

Votre courtier peut vous imputer des frais de substitution négociables, qui ne peuvent dépasser 2 % de la valeur globale des parts substituées, pour le temps et les frais de traitement de l'opération de substitution.

Rachats

Vous pouvez faire racheter vos parts contre des espèces en tout temps. Votre courtier nous enverra votre ordre de rachat le jour de sa réception.

Traitement des rachats

Si nous recevons votre ordre de rachat avant 16 h heure de Toronto un jour de bourse, votre prix de rachat sera fondé sur la valeur liquidative par part établie à cette date. Autrement, votre prix de rachat sera fondé sur la valeur liquidative par part établie le jour de bourse suivant. Nous vous enverrons le paiement dans les trois jours ouvrables suivant la date de rachat des parts pourvu que nous ayons reçu la documentation nécessaire et que le paiement initial pour les parts ait transité par le système bancaire canadien.

Si nous ne recevons pas toute la documentation nécessaire pour traiter votre ordre de rachat dans les dix jours ouvrables de la date de l'opération, nous rachèterons vos parts. Si le prix d'achat est supérieur au prix de rachat des parts, votre courtier sera responsable du paiement de cette différence et des coûts connexes. Votre courtier pourrait exiger que vous lui remboursiez ce montant.

Une garantie de signature est requise pour les produits de rachat supérieurs à 25 000 \$ ou payables à un autre bénéficiaire. Elle pourrait aussi être requise si le produit est expédié à une adresse différente, à moins que le bénéficiaire soit le courtier inscrit ou une institution financière en fiducie pour le bénéficiaire ou que le produit soit envoyé à l'adresse d'une telle personne.

Si vous demandez le rachat d'une partie de vos parts et que la valeur liquidative totale de vos parts restantes d'une série d'un Fonds est inférieure à 10 000 \$, nous pourrions vous demander de faire racheter toutes vos parts restantes dans cette série du Fonds après vous avoir transmis un avis écrit d'au moins 30 jours.

Nous nous réservons le droit de racheter, sans préavis, la totalité des parts que vous détenez dans une série d'un Fonds si votre placement dans ce Fonds est inférieur à 5 000 \$. Nous avons également l'intention d'observer toutes les politiques de rachat adoptées par les membres de l'industrie, comme FundSERV, le fournisseur du système de traitement des opérations utilisé par les OPC au Canada.

Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous pouvez réaliser un gain ou subir une perte en capital au rachat de vos parts. Les gains en capital sont imposables. Un aperçu des incidences fiscales est présenté à la rubrique « *Incidences fiscales pour les épargnants* » à la page 19.

Suspensions du droit de rachat

La réglementation en valeurs mobilières nous permet de suspendre provisoirement votre droit de vendre vos parts d'un Fonds et de reporter le versement de votre produit de vente dans les cas suivants :

- Les négociations normales sont suspendues sur une bourse où sont négociés des titres ou des instruments dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur du Fonds ou de son exposition au marché sous-jacent et aucune autre bourse ne constituerait une solution de rechange raisonnable;
- Les autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes nous le permettent.

Pendant que votre droit de vendre des titres est suspendu, nous n'acceptons aucun ordre de souscription de parts d'un Fonds. Vous pouvez retirer votre ordre de rachat avant la levée de la suspension. Sinon, nous rachetons vos titres au prix calculé après la levée de la suspension.

Frais de rachat

Rachat des parts de série B/parts de série B(N)

Si vous souscrivez des parts de série B/parts de série B(N) et, dans certains cas, vous vendez ou substituez ces parts de série B/parts de série B(N) dans les trois ans de leur achat, vous devrez payer la commission de souscription réduite, laquelle sera prélevée du produit de votre opération.

Vos parts de série B/parts de série B(N) seront vendues selon l'ordre de leur souscription, les parts plus anciennes étant vendues en premier. Aux fins du calcul de l'ordre de vente des parts, tant les parts acquises que les parts émises lors du réinvestissement des distributions versées sur les parts acquises sont réputées être émises à la même date. Au moment du rachat, les parts acquises d'un Fonds alors en circulation sont considérées de rang supérieur aux parts réinvesties du Fonds réputées émises à la même date.

Les commissions de souscription réduites applicables sont déduites de votre produit de rachat lorsque vous faites racheter vos parts de série B/parts de série B(N) contre espèces ou si vous les transférez hors des Fonds.

Vous ne verserez aucune commission de souscription réduite sur les titres suivants :

- les parts de série B/parts de série B(N) que vous détenez au moins trois ans;
- les parts de série B/parts de série B(N) qui proviennent de distributions réinvesties;
- les parts de série B/parts de série B(N) que vous substituez aux parts de série B/parts de série B(N) d'un autre Fonds.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme sur les parts des Fonds peuvent avoir une incidence défavorable sur les Fonds. Ces opérations peuvent augmenter les frais de courtage et autres frais administratifs des Fonds et influencer sur les décisions de placement à long terme du gestionnaire de portefeuille.

Nous avons adopté certaines restrictions afin de prévenir les opérations à court terme. Par exemple, si vous faites racheter ou si vous substituez vos parts dans les 90 jours de leur date d'achat ou si nous jugeons qu'il y a eu une opération à court terme inappropriée ou excessive, nous nous réservons le droit d'exiger des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre jusqu'à 5 % de la valeur liquidative des parts que vous remplacez, en plus des frais de rachat ou de substitution applicables. Voir la rubrique « *Frais* » à la page 15. Une opération à court terme est inappropriée ou excessive lorsque, de l'avis du gestionnaire, des opérations de vente et de rachat (notamment la substitution des parts d'un Fonds à celles d'un autre Fonds) effectuées dans un délai rapproché portent préjudice aux épargnants d'un Fonds. À cette fin, chaque substitution additionnelle est considérée comme un nouvel achat. Bien qu'EdgePoint s'efforce de surveiller, de déceler et de prévenir les opérations à court terme inappropriées et excessives, nous ne pouvons garantir que ce type d'activité du marché sera entièrement éliminé.

Certaines opérations ne donnent pas lieu à des frais d'opérations à court terme, notamment les rachats ou les substitutions qui :

- ont trait à un régime optionnel, comme les programmes de prélèvements automatiques et les régimes de retraits systématiques;
- sont entreprises par nous (notamment à la suite de la restructuration ou de la fusion d'un fonds), par un Fonds ou par un autre fonds d'investissement ou par un fonds distinct ou un autre produit d'investissement que nous avons approuvé;
- découlant de circonstances que nous considérons particulières, tels le décès d'un porteur de parts ou une situation difficile pour l'épargnant;
- ont trait à des parts reçues lors du réinvestissement de distributions.

Nous pouvons réévaluer ce qui constitue des opérations à court terme défavorables pour les Fonds et facturer des frais à l'égard de ces opérations ou dispenser celles-ci de frais, à notre gré.

SERVICES FACULTATIFS

Régimes enregistrés

Les Fonds constituent des placements admissibles pour les régimes à imposition différée enregistrés aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR »).

Edgepoint offre des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR). Elle n'impose pas de frais de gestion annuels pour l'ouverture, le maintien ou la fermeture d'un régime.

Vous pouvez également détenir vos parts dans des régimes enregistrés autogérés que vous établissez auprès d'autres institutions financières. Des frais peuvent vous être imposés à l'égard de ces régimes. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité quant aux incidences fiscales des régimes enregistrés.

Programme de retraits systématiques

Si vous détenez des parts d'un Fonds dont la valeur liquidative totale est égale ou supérieure à 25 000 \$, vous pouvez établir un programme de retraits systématiques. EdgePoint peut, à son gré, modifier le montant minimal de 25 000 \$. Vos parts seront rachetées automatiquement afin de vous fournir des versements chaque semaine, toutes les deux semaines, mensuellement, tous les deux mois, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Si vos retraits réguliers dépassent les distributions réinvesties ou l'appréciation nette du capital, il pourra s'ensuivre un épuisement de tout votre compte. Nous pouvons modifier ce service ou y mettre fin en tout temps.

Régime de prélèvements automatiques

Si vous avez investi au moins 15 000 \$ dans un Fonds, vous êtes admissible à notre programme de prélèvements automatiques. EdgePoint peut, à son gré, modifier ce montant minimal. Vous pouvez acheter des parts du même Fonds ou d'un ou plusieurs autres Fonds en nous autorisant à déduire périodiquement une somme prédéterminée de votre compte bancaire. Ce service est appelé « programme de prélèvements automatiques » ou « PPA ». Le PPA vous permet de bénéficier de la stratégie des achats périodiques par sommes fixes. Cette méthode consiste à investir la même somme à intervalles réguliers pendant une période donnée. Vous achetez ainsi plus ou moins de parts suivant que le prix est élevé ou bas. Il s'agit d'une façon facile d'étaler dans le temps le coût de vos placements. Votre courtier peut offrir un programme semblable.

EdgePoint n'impose aucuns frais pour ce programme; vous n'aurez à payer que les commissions de

souscription associées à la série de Fonds que vous avez choisie au moment d'acheter vos parts.

Pour être admissible au PPA, vous devez contribuer au moins 150 \$ par Fonds et avoir déjà investi au moins 15 000 \$ dans le Fonds dans lequel vous effectuez un versement. Vous devez nous préciser les placements que vous souhaitez effectuer, choisir la fréquence des placements (chaque semaine, toutes les deux semaines, mensuellement, tous les deux mois, trimestriellement, semestriellement ou annuellement) et fournir un chèque imprimé annulé. Demandez à votre courtier un formulaire d'autorisation pour commencer à participer au programme.

FRAIS

Le tableau qui suit est une liste des frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Les Fonds peuvent devoir assumer une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans ceux-ci.

Frais payables par les fonds

Frais de gestion : Chaque série de parts d'un Fonds (à l'exception des parts de série I et des parts de série O) nous verse des frais de gestion en contrepartie des services généraux de gestion et d'administration que nous fournissons. Ces frais sont calculés et constatés quotidiennement et versés une fois par mois. Le taux annuel maximal des frais de gestion de chaque série s'établit comme suit :

<u>Fonds :</u>	<u>Frais de gestion annuels maximums :</u>				
	Série A	Série B	Série F	Série I	Série O
Portefeuille canadien EdgePoint	1,80 %	2,00 %	0,80 %	s.o.	s.o.
Portefeuille mondial EdgePoint	1,80 %	2,00 %	0,80 %	s.o.	s.o.
Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint	1,70 %	1,90 %	0,70 %	s.o.	s.o.
Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint	1,70 %	1,90 %	0,70 %	s.o.	s.o.
	Série A(N)	Série B(N)	Série F(N)		
Portefeuille canadien EdgePoint	1,80 %	2,00 %	0,80 %		
Portefeuille mondial EdgePoint	1,80 %	2,00 %	0,80 %		
Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint	1,70 %	1,90 %	0,70 %		
Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint	1,70 %	1,90 %	0,70 %		

En ce qui concerne la série A, la série B, la série F, la série I et la série O, la TVH sera appliquée aux frais de gestion à un taux confondu allant de 12 % à 15 %, selon la province de résidence. La TVH se compose d'une taxe de vente provinciale et de la TPS fédérale.

En ce qui concerne la série A(N), la série B(N) et la série F(N), la TVH sera appliquée aux frais de gestion si les épargnants détenant des parts de ces séries résident dans un territoire non participant.

Aucuns frais de gestion ne sont facturés pour les parts de série I et les parts de série O. Chaque épargnant, avec son courtier, négociera plutôt des frais distincts qui nous sont payables directement. Toutefois, les frais facturés pour les parts de série I et les parts de série O n'excéderont pas ceux facturés pour les parts de série A.

Distributions sur les frais de gestion : Nous pouvons autoriser une réduction des frais de gestion que nous imputons aux épargnants relativement aux parts qu'ils détiennent dans un Fonds. Pour effectuer cette réduction, nous réduirons les frais de gestions imputés au Fonds dans lequel les parts sont détenues et le Fonds versera un montant égal à la remise à l'épargnant à titre de distribution spéciale (une « distribution sur les frais de gestion »). L'épargnant et EdgePoint peuvent négocier la réduction du taux des frais de gestion et celle-ci sera fondée sur le montant placé dans le compte de l'épargnant, le nombre d'opérations et les services requis par l'épargnant. Les distributions sur les frais de gestion sont d'abord prélevées sur le revenu net et les gains en capital net réalisés et par la suite, sur le capital.

Frais d'exploitation : Chaque série d'un Fonds acquitte ses propres frais et sa quote-part des frais du Fonds qui sont communs à toutes les séries. Les frais communs comprennent les frais juridiques, les droits et les frais de garde, les honoraires d'audit, les frais d'administration et d'exploitation, notamment les commissions, les frais de courtage, les impôts, les droits d'agent des transferts et d'agent de la tenue des registres, les frais des services aux porteurs de parts, les frais de préparation et de distribution des rapports annuels et semestriels, des prospectus, des états financiers et des communications avec les épargnants, les frais de

dépôt réglementaires, les frais payables à l'égard du comité d'examen indépendant, les intérêts et les autres dépenses générales liées à l'exploitation. Chaque membre du comité d'examen indépendant reçoit 13 000 \$ par année (le président du comité reçoit quant à lui 18 000 \$ par année), majoré de 1 000 \$ par réunion dans le cadre de l'exercice de ses fonctions en cette qualité et est remboursé pour les dépenses liées à l'exercice de ses fonctions. Les frais sont répartis entre les Fonds d'une manière équitable et raisonnable pour les Fonds.

Chaque série assume les frais qui lui sont imputés. Les droits de dépôt et les frais des services aux porteurs de parts sont des exemples de frais qui sont imputés directement aux séries. Chaque série acquitte ses propres dépenses. Nous pouvons renoncer à payer ces frais ou en assumer la totalité ou une partie.

Edgepoint a convenu avec les porteurs de parts de série I que les frais d'exploitation (sauf les frais de courtage, les impôts, la rémunération de la contrepartie, les frais du comité d'examen indépendant et les frais exceptionnels) ne seront pas imputés à cette série des Fonds. Par conséquent, la valeur liquidative de la série I ne sera pas réduite par ces dépenses.

Chaque Fonds peut avoir des frais relatifs aux mouvements de portefeuille, notamment les commissions de courtage visant l'achat et la vente de titres de portefeuille ainsi que les coûts liés à la recherche et à l'exécution, s'il en est. Même si ces frais sont réglés par le Fonds (et, par conséquent, indirectement par les porteurs de parts), ils ne sont pas considérés comme des « frais d'exploitation » d'un Fonds et ne sont pas, à l'heure actuelle, inclus dans le ratio des frais de gestion (RFG) du Fonds. Ces frais sont déclarés à titre de pourcentage de l'actif net moyen quotidien du Fonds, dans chaque rapport de gestion de rendement du Fonds, à titre de ratio désigné sous le nom de ratio des frais d'opérations.

Frais des fonds
sous-jacents :

Certains frais payables par les fonds sous-jacents s'ajoutent aux frais payables par les Fonds qui investissent dans les fonds sous-jacents. Les frais de gestion sont réduits du montant total des frais de gestion payés indirectement à l'égard des fonds sous-jacents. Par conséquent, il n'y aura aucun paiement en double des frais de gestion découlant d'un placement effectué dans un Fonds plutôt que d'un placement effectué directement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds n'a à payer aucuns frais de gestion qui, pour un épargnant raisonnable, dédoubleraient les frais payables par les fonds sous-jacents pour le même service. Le Fonds n'a à payer aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat en raison d'un placement dans des fonds sous-jacents gérés par EdgePoint. Il n'a pas non plus à payer de frais d'acquisition ni de frais de rachat relativement à ses acquisitions ou rachats de titres de fonds sous-jacents qui, pour un épargnant raisonnable, dédoubleraient les frais payables par un épargnant qui investit dans le Fonds.

Frais directement payables par vous

Commissions de
souscription :
*commission de
souscription à
l'acquisition*

Il est possible que votre courtier vous impute une commission maximale de 5 % (5,26 % du placement net au moment de la souscription de parts de série A/parts de série A(N) d'un Fonds) lorsque vous achetez des parts de série A/parts de série A(N) aux termes de l'option de commission de souscription à l'acquisition.

Vous ne versez pas de commission de souscription à votre courtier lorsque vous achetez des parts de série B/parts de série B(N), des parts de série F/parts de série F(N), des parts de série I ou des parts de série O d'un Fonds.

Frais de rachat :
*commission de
souscription réduite*

Vous ne versez pas de commission de souscription à l'acquisition lorsque vous achetez des parts de série B/parts de série B(N). La totalité de votre placement est investi dans les parts de série B/parts de série B(N). Vous devrez payer des frais de rachat si vous vendez les parts dans les trois années suivant leur achat. Le taux des frais de rachat correspond à un pourcentage du prix d'achat initial des parts de série B/parts de série B(N). Le tableau qui suit présente le barème relatif aux frais de rachat :

Parts de série B vendues :

Au cours de la première année de la date d'achat	3,0 %
Au cours de la deuxième année de la date d'achat	2,5 %
Au cours de la troisième année de la date d'achat	2,0 %
Par la suite	0,0 %

Taux des frais de rachat :

Frais de service :	Nous ne versons pas de commission de suivi à votre courtier lorsque vous achetez des parts de série O. Vous négocieriez plutôt les frais de service avec votre courtier. Vous devez verser les frais de service à votre courtier aux termes de la convention de souscription de parts de série O.
Frais de substitution :	Vous pourriez être tenus de verser à votre courtier des frais de substitution d'au plus 2 % de la valeur liquidative des parts faisant l'objet de la substitution. Vous pouvez négocier ces frais avec votre courtier. Si vous substituez vos parts de série B/parts de série B(N) d'un Fonds à des parts de série B/parts de série B(N) d'un autre Fonds, vous ne serez pas tenu de verser les frais de rachat. Toutefois, des frais de rachat vous seront imputés lorsque vous vendrez vos nouvelles parts. Les frais de rachat sont calculés en fonction du prix des parts de série B/parts de série B(N) initiales et de la date de leur achat.
Frais d'opérations à court terme :	Le Fonds peut vous imputer des frais d'opérations à court terme d'au plus 5 % si vous vendez ou substituez vos parts dans les 90 jours civils suivant leur achat. Le Fonds déduit les frais de la valeur des parts faisant l'objet de la vente ou de la substitution, sous réserve de certaines exceptions. Ces frais s'ajoutent aux autres frais de rachat.
Frais liés à un régime enregistré :	Aucuns
Frais liés à un régime de retraits systématiques :	Aucuns
Frais liés à un régime de prélèvements automatiques :	Aucuns
Frais liés à un chèque sans provision :	25,00 \$
Frais liés à un virement télégraphique :	25,00 \$
Autres frais :	Aucuns autres frais que ceux figurant dans le présent tableau.

Incidences des frais de souscription

Le tableau suivant fait état du montant des frais que vous auriez à payer selon les différentes options de souscription qui vous sont offertes si vous faites un placement de 1 000 \$ dans le Fonds sur une période de un, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat a lieu avant la fin de cette période. Le tableau suppose également que :

- la commission de souscription selon l'option de commission de souscription à l'acquisition s'élève à 5 %;
- les frais de rachat selon l'option de commission de souscription réduite ne s'appliquent que si vous vendez vos parts avant la fin du barème des commissions de souscription.

	À la date de la souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Option de commission de souscription à l'acquisition					
Tous les Fonds	50,00 \$	-	-	-	-
Option de commission de souscription réduite					
Tous les Fonds	-	30,00 \$	20,00 \$	-	-
Option sans commission de souscription					
Tous les Fonds	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Les parts de série A/parts de série A(N) ne peuvent être souscrites que selon l'option de commission de souscription à l'acquisition. Les parts de série B/parts de série B(N) ne peuvent être souscrites que selon l'option de commission de souscription réduite. Les parts de série F/parts de série F(N), les parts de série I et les parts de série O ne peuvent être souscrites que selon l'option sans commission de souscription.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Commissions de souscription

Lorsque vous souscrivez des parts de série A/parts de série A(N), vous devez verser à votre courtier une commission de souscription au moment de la souscription. Le montant maximal de la commission correspond à 5 % du montant que vous investissez. La commission de souscription peut être négociée avec votre courtier.

Lorsque vous achetez des parts de série B/parts de série B(N), vous ne devez pas verser à votre courtier une commission de souscription. Nous payons au courtier une commission de souscription de 2 % du montant que vous investissez. Si vous demandez le rachat des parts de série B/parts de série B(N) dans les trois ans suivant leur acquisition, vous devez payer des frais de rachat. Ces frais correspondent à un pourcentage de ce que vous avez payé pour les parts et ils diminuent chaque année si vous conservez les parts. Voir « *Frais* » à la page 15.

Aucune commission de souscription n'est payable à la souscription de parts de série F/parts de série F(N), de parts de série I ou de parts de série O. Les souscripteurs de parts de série F/parts de série F(N) devront généralement verser à leur courtier des frais au titre d'un compte intégré ou de services contre rémunération. Les souscripteurs de parts de série O seront généralement tenus de verser à leur courtier des frais (voir « *Commission de suivi* » à la page 19).

Les commissions de souscription ne sont pas imposées lorsque vous substituez des parts, mais des frais de substitution allant jusqu'à 2 % du montant faisant l'objet de la substitution peuvent être imposés par votre courtier (sauf dans le cas d'une substitution automatique de parts de série B/parts de série B(N), immédiatement après la réalisation de leur barème de commission de souscription réduite).

Nous ne versons aucune commission ni aucune autre rémunération aux courtiers pour la distribution de parts de série F/parts de série F(N), de parts de série I et de parts de série O du Fonds.

Commission de suivi

En ce qui concerne les parts de série A/parts de série A(N) et les parts de série B/parts de série B(N), nous versons à l'heure actuelle une commission de suivi annuelle à votre courtier de 1,00 % et de 0,50 %, respectivement, de la valeur de vos parts tant que vous les détenez auprès de ce courtier. Nous pouvons payer des commissions de suivi moins élevées aux courtiers qui fournissent moins de services financiers à leurs

clients. Nous ne versons aucune commission de suivi à l'égard des parts de série F/parts de série F(N) ou des parts de série I des Fonds. Nous ne versons pas de commission de suivi à l'égard des parts de série O, mais les frais de service à l'égard de ces parts sont négociés entre vous et votre courtier. Vous devrez verser ces frais de service négociés à votre courtier aux termes des conditions de la convention de souscription de parts de série O.

Autres types de rémunération du courtier

Nous pouvons aider les courtiers à payer certains frais directs liés à la commercialisation des OPC et à la tenue de conférences et séminaires de formation aux épargnants portant sur les OPC. Nous pouvons rembourser aux courtiers une partie des frais relatifs à la tenue de conférences, de séminaires ou de formations offrant des renseignements sur la planification financière, le placement dans des titres, le secteur des OPC ou les OPC en général. Nous pouvons fournir aux courtiers de la documentation de commercialisation relative aux Fonds, d'autres renseignements sur les placements ainsi qu'un soutien de système en réseau autorisé. Nous pouvons offrir aux courtiers des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et de faible valeur et nous pouvons participer à des activités de promotion commerciale qui feraient en sorte que les courtiers reçoivent les avantages non pécuniaires. Nous passons en revue l'aide que nous offrons aux termes de ces programmes sur une base individuelle.

Nous pouvons changer les conditions de ces programmes de commission de suivi, ou y mettre fin, en tout temps.

Rémunération des courtiers sur les frais de gestion

Au cours du dernier exercice terminé, nous avons versé aux courtiers environ 44 % de l'ensemble des frais de gestion réalisés à l'égard de l'ensemble des Fonds sous forme de commissions de suivi. Aucuns frais n'ont été versés aux courtiers pour la commercialisation, la promotion des Fonds ou les activités de formation.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Le texte qui suit résume de manière générale les incidences sur vos impôts d'un placement dans les Fonds. Il suppose que vous êtes un particulier résident du Canada, que vous n'avez aucun lien de dépendance avec les Fonds, que vous n'êtes pas membre de leurs groupes et que vous détenez vos parts à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. Le

présent résumé ne se veut pas un conseil juridique et pourrait ne pas traiter de toutes les incidences fiscales applicables. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour obtenir des précisions quant à votre situation particulière.

Argent rapporté par votre placement

Les Fonds permettent de gagner de l'argent sous la forme de revenu et de gains en capital. Le revenu comprend les intérêts et dividendes qu'un Fonds rapporte sur ses investissements et le revenu provenant de certains instruments dérivés. Le gain en capital est produit lorsqu'un Fonds vend des placements pour une somme supérieure à leur coût à des fins fiscales. Un Fonds peut subir des pertes en capital s'il vend des placements pour une somme inférieure à ce coût.

Tous les ans, chacun des Fonds distribue aux porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer d'impôts sur son revenu. En fait, le Fonds transfère aux porteurs de parts la totalité de son revenu imposable et les porteurs de parts sont réputés avoir gagné leur quote-part de ce revenu directement. Un Fonds peut également vous distribuer une somme supérieure à votre quote-part de son revenu net et des gains en capital nets réalisés. Ces montants excédentaires constituent des remboursements de capital. L'importance de la distribution (sauf les distributions sur les frais de gestion) que vous recevez sur une série de parts d'un Fonds est généralement proportionnelle au nombre de parts de cette série que vous possédez.

Le prix des parts d'un Fonds peut comprendre le revenu et/ou les gains en capital que le Fonds a gagnés ou réalisés, mais qui n'ont pas encore été distribués. Si vous souscrivez des parts d'un Fonds immédiatement avant une date de distribution (vers la fin de l'année dans le cadre d'un bon nombre de Fonds), vous recevrez la totalité de la distribution et serez imposé sur la partie imposable de celle-ci même si le Fonds a gagné le revenu ou réalisé les gains correspondant à la distribution avant que vous ne possédiez les parts.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus les chances sont fortes que le Fonds verse des distributions de gains en capital. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Dans la description de chacun des Fonds, nous expliquons notre politique de distribution.

Certaines incidences fiscales pour les comptes non enregistrés

Distributions versées par les Fonds

Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, votre quote-part des distributions de revenu net et de gains en capital imposables nets du Fonds constitue un revenu pour vous aux fins de l'impôt, même si vous recevez des distributions au comptant ou si nous les réinvestissons pour vous. Les distributions comprennent les distributions sur les frais de gestion et les distributions qui vous sont versées lorsque vous faites racheter des parts. Le montant des distributions réinvesties vient s'ajouter au prix de base rajusté (le « PBR ») de vos parts en réduction des gains en capital ou en augmentation des pertes en capital lorsque vous faites éventuellement racheter vos parts, de sorte que vous n'avez pas à repayer de l'impôt sur ce montant.

Dans la mesure où les Fonds effectuent la désignation pertinente, les dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables, les gains en capital et le revenu de source étrangère des Fonds conserveront leur nature entre les mains des porteurs de parts pour l'application de l'impôt.

Les distributions de gains en capital seront traitées comme gains en capital réalisés par vous, dont une moitié sera généralement incluse dans le cadre du calcul de votre revenu à titre de gains en capital imposables. Les dividendes de sociétés canadiennes imposables seront admissibles aux règles normales sur la majoration des dividendes et sur le crédit d'impôt pour dividendes, notamment, le cas échéant, les règles sur la majoration des dividendes et sur le crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes admissibles. Un Fonds peut effectuer des attributions à l'égard du revenu de source étrangère pour que vous soyez en mesure de déduire les crédits pour impôt étranger qui vous sont attribués par le Fonds. Si les distributions qui vous sont versées sont supérieures à votre quote-part du revenu ou des gains en capital du Fonds, le montant excédentaire sera traité comme un remboursement de capital. Vous ne serez pas imposé sur le remboursement de capital, mais ce montant réduira le PBR de vos parts de cette série. Si le PBR de vos parts est inférieur à zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif du PBR. En cas de gain en capital réputé tiré d'un PBR négatif, le PBR sera remis à zéro.

Rachat de vos parts

Vous devez également inclure, dans le calcul de votre revenu, la moitié des gains en capital que vous réalisez au rachat de vos parts. Vous réaliserez un gain en capital si le produit de la vente est supérieur à la somme du PBR de vos parts et des frais raisonnables de disposition.

Vous subirez une perte en capital si le produit de la vente est inférieur au produit du PBR de vos parts et des frais raisonnables de disposition. Vous pouvez affecter les pertes en capital que vous subissez à la réduction des gains en capital, sous réserve des règles détaillées de la LIR. Le montant des gains en capital d'un Fonds, le cas échéant, qui vous est distribué lorsque vous faites racheter des parts peut réduire le montant du gain en capital ou augmenter le montant de la perte en capital sur ces parts.

Si vous disposez de parts d'un Fonds et si vous, votre conjoint ou une autre personne qui a des liens avec vous (y compris une société que vous contrôlez), avez acquis des parts du même Fonds, dans les 30 jours précédant ou suivant la date à laquelle vous avez disposé de vos parts, lesquelles sont considérées comme des biens substitués, une perte en capital subie peut être considérée comme une perte apparente. Le cas échéant, vous ne serez pas en mesure de constater la perte et elle sera ajoutée au prix de base rajusté pour le porteur des parts qui constituent des biens substitués.

Calcul du prix de base rajusté

Votre gain ou perte en capital sur le plan fiscal correspond à la différence entre le montant que vous avez reçu lorsque vous avez vendu ou substitué vos parts et le PBR de ces parts.

Il vous incombe de tenir un registre du PBR de votre placement. Le PBR total de vos parts d'une série donnée d'un Fonds est constitué des éléments suivants :

- le montant que vous avez payé pour faire l'acquisition du placement initial, y compris les commissions de souscription, **plus**
- le montant que vous avez payé pour les placements supplémentaires, y compris les commissions de souscription, **plus**
- le montant des distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) réinvesties dans des parts supplémentaires, **moins**
- les remboursements de capital, **moins**
- le PBR des rachats de parts antérieures.

Le PBR par part d'une série correspond au PBR total de toutes les parts d'une série que vous détenez, divisé par le nombre total des parts de cette série que vous détenez.

Substitution entre Fonds et entre séries

Aux fins de l'impôt, la substitution de parts d'un Fonds à des parts d'un autre Fonds est assimilable à un rachat de parts au comptant, dont le produit est réinvesti dans des parts d'un autre Fonds. Les mêmes règles qui s'appliquent aux substitutions entre Fonds s'appliquent également aux rachats de parts.

Une substitution de parts d'une série de parts à une autre série du même Fonds ne constitue cependant pas une disposition aux fins de l'impôt. Il n'en découlera aucun gain ni aucune perte en capital.

Parts de série I et parts de série O

Les frais de gestion que vous nous avez payés sur les parts de série I ou les parts de série O ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal ou votre conseiller financier pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard.

Impôt minimum de remplacement

Selon votre situation fiscale personnelle, vous pourriez devoir payer un impôt minimum de remplacement dans certaines circonstances. Vous devriez consulter vos conseillers fiscaux ou financiers pour obtenir plus de renseignements.

Parts détenues à l'intérieur d'un régime enregistré

Les parts des Fonds sont ou sont censées être à tout moment pertinent des placements admissibles en vertu de la LIR pour les régimes enregistrés. *En règle générale, une part ne constituera pas un placement interdit pour un CELI, sauf si le titulaire du CELI a une participation notable dans les Fonds ou que ces derniers ont des liens de dépendance avec le titulaire.* Le budget fédéral du 6 juin 2011 propose de modifier la LIR pour faire appliquer les règles relatives aux placements interdits aux REER, aux FEER et à leurs rentiers. Les titulaires d'un CELI ainsi que les rentiers d'un REER et d'un FEER devraient consulter leurs propres conseillers pour savoir si les parts d'un Fonds constitueraient un placement interdit pour leur CELI, REER ou FEER.

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré (par exemple, un REER ou un FERR), vous ne payez aucun impôt sur les distributions du Fonds sur ces parts tant que vous ne faites pas de retrait du régime.

Lorsque vous faites racheter les parts d'un Fonds ou substituer des parts d'un Fonds à celles d'un autre Fonds, vous ne payez pas d'impôt sur les gains en capital que votre régime enregistré réalise tant que vous laissez le produit de cette opération dans le régime. Lorsque vous retirez les sommes d'un régime enregistré, elles

seront généralement assujetties à l'impôt à votre taux marginal d'imposition. Les retraits d'un CELI ne sont toutefois généralement pas assujettis à l'impôt. Les retenues d'impôt applicables seront déduites du montant que vous retirez.

Vous devriez vous assurer de ne pas cotiser à votre régime enregistré un montant supérieur à ce qui est autorisé par la LIR, sans quoi vous pourriez devoir payer une pénalité.

Relevés d'impôt

Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, nous vous enverrons un relevé d'impôt T3 à chaque année indiquant combien de revenu, de gains en capital et de remboursement de capital, le cas échéant, le Fonds vous a versés. Vous devriez tenir un registre détaillé des distributions, des commissions de souscription et des coûts de souscription relatifs à vos placements, aux fins du calcul de votre PBR. Nous vous recommandons de consulter un conseiller fiscal pour vous aider à faire ces calculs.

Si vous détenez votre placement dans un régime enregistré, nous vous enverrons un relevé d'impôt T4 visant tous les retraits que vous faites de votre régime. Vous recevrez également des reçus de cotisation relatifs aux montants que vous cotisez dans votre régime enregistré.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Chez EdgePoint, nous sommes d'avis qu'il y a une limite (la capacité) au montant d'argent que nous pouvons gérer tout en préservant l'intégrité de notre processus d'investissement. Par conséquent, en gage de fidélité envers nos clients actuels, nous pouvons interdire à de nouveaux clients d'investir dans les Fonds ou aux clients actuels d'effectuer de nouveaux achats, sur une base individuelle pour chaque Fonds, avant que les limites relatives à la capacité éventuelle ne soient atteintes. Veuillez prendre note que les dates d'entrée en vigueur de l'interdiction d'effectuer des opérations à l'égard des séries de parts du Fonds peuvent différer d'une série à l'autre.

Le présent prospectus simplifié contient des descriptions détaillées de chaque Fonds pour vous aider à prendre une décision de placement. Voici ce que chaque description de Fonds indique.

Détail du Fonds

Cette section présente des renseignements de base sur le Fonds, par exemple le moment de sa création et le type de parts qu'il offre. Tous les Fonds sont admissibles aux régimes enregistrés, comme les REER et les FERR.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Cette rubrique décrit l'objectif de placement fondamental du Fonds et les stratégies que le gestionnaire de portefeuille emploie afin d'atteindre cet objectif. Vous prendrez connaissance de la méthode de sélection des placements et de gestion du portefeuille du gestionnaire de portefeuille.

Objectif de placement

Cette rubrique vous renseigne sur les buts du Fonds et les types de titres dans lesquels il investit.

L'objectif de placement fondamental d'un Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts ayant voté lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Contrairement à bon nombre d'autres OPC, qui offrent des styles et des disciplines de placement multiples, EdgePoint n'a qu'une seule approche de placement pour tous ses fonds.

Nous investissons à long terme dans des entreprises. Nous considérons un titre comme étant une participation dans une entreprise de grande qualité et nous tentons d'acquérir ces participations à des prix inférieurs à notre évaluation de leur vraie valeur. Nous croyons que la meilleure façon d'acheter une participation dans une entreprise à un prix intéressant est d'avoir une idée qui n'est pas partagée par d'autres, ce que nous appelons une « intuition exclusive ».

Nous tentons de faire naître des intuitions exclusives à l'égard d'entreprises que nous comprenons. Nous nous concentrons sur des sociétés ayant des positions concurrentielles solides, des barrières à l'entrée défendables, des perspectives de croissance à long terme solides et qui sont gérées par des équipes de direction fiables et compétentes. Les titres que nous détenons reflètent généralement notre avis pour une période supérieure à trois ans. Nous croyons fermement qu'en nous concentrant sur des périodes plus longues, nous pouvons avoir des points de vue exclusifs dont le cours actuel des titres ne tient pas compte.

Notre méthode de placement est plus complexe qu'il n'y paraît. Nous achetons de bons titres sous-évalués et les détenons jusqu'à ce que le marché reconnaisse pleinement leur potentiel. Pour suivre cette méthode, il faut pouvoir penser de façon indépendante et s'engager à effectuer les recherches approfondies qui sont nécessaires pour découvrir des occasions que le marché n'apprécie pas vraiment.

Nous vendons généralement un titre pour une de deux raisons. La première est que notre hypothèse de placement dans une entreprise n'est plus valide. Si nous ne pouvons plus défendre notre hypothèse, nous vendons notre position. La deuxième raison découle d'un processus constant de sélection par lequel nous nous efforçons constamment d'améliorer la qualité du portefeuille en cherchant de meilleures idées.

Placement dans des instruments dérivés

Les Fonds peuvent avoir recours à des instruments dérivés, y compris des titres assimilables à des titres de créance, des contrats à terme, des contrats à livrer, des bons de souscription, des options ou des options sur contrat à terme et des swaps. Un instrument dérivé est un investissement dont la valeur est fondée sur le rendement d'autres investissements ou sur la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices du marché. Un contrat à terme est un engagement pris aujourd'hui d'acheter ou de vendre un actif à une date future et à un prix précis, établi par l'intermédiaire d'une bourse de marchandises; un contrat à livrer est une entente similaire au contrat à terme, sauf que le prix de l'actif sous-jacent n'est pas établi à une bourse. Un bon de souscription est un certificat qui vous donne le droit d'acheter des actions à

un prix précis pendant une certaine période. Une option confère à l'acheteur le droit d'acheter ou de vendre un actif à un prix précis pendant une certaine période, le vendeur recevant généralement une somme en espèces, ou une prime, pour avoir convenu de donner une option à l'acheteur. Un swap est une entente conclue entre des parties en vue de l'échange de paiements, qui sont généralement calculés différemment pour les parties, en fonction d'un placement sous-jacent. Les instruments dérivés sont souvent utilisés comme couverture contre les pertes éventuelles résultant de fluctuations des taux d'intérêt ou des taux de change, par exemple. Il existe un grand nombre de différents types d'instruments dérivés, mais ils prennent habituellement la forme d'un contrat ou d'un titre, dont le prix, la valeur ou les obligations de paiement découlent d'un actif sous-jacent ou sont fondés sur celui-ci. Les instruments dérivés peuvent constituer une composante importante dans le cadre d'une saine gestion de portefeuille et peuvent aider un Fonds à atteindre son objectif de placement.

Investir dans des fonds sous-jacents

Les Fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents. Dans le cadre de la sélection des fonds sous-jacents, nous évaluons divers critères, notamment :

- le style de gestion
- le rendement et la cohérence des placements
- les degrés de tolérance du risque
- l'importance des procédures d'information
- la qualité du gestionnaire ou du gestionnaire de portefeuille.

Nous examinons et surveillons le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels nous investissons. Le processus d'examen consiste en l'évaluation des fonds sous-jacents. Des facteurs comme le respect de la mission de placement déclarée, les rendements, les indices de rendement rajustés en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la constance et le rajustement continu du portefeuille peuvent être analysés. Ce processus peut entraîner des révisions suggérées de la pondération des fonds sous-jacents, l'inclusion de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait de fonds sous-jacents.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique vous renseigne sur les risques associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez une description de plusieurs risques à la rubrique « *Quels*

sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 2.

La méthode utilisée pour établir la classification des risques d'un placement dans le Fonds dans le but de la communiquer dans l'aperçu du Fonds est fondée sur l'avis du gestionnaire quant aux risques liés à sa philosophie de placement et met l'accent sur les risques propres à la société, et elle intègre la méthode recommandée par le groupe de travail sur la classification des risques des fonds de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (le « groupe de travail »). Le groupe de travail a conclu que le type de risque le plus complet et le plus facile à comprendre dans le présent contexte est le risque lié à la volatilité antérieure, que l'on mesure par l'écart-type du rendement du Fonds. Toutefois, nous vous rappelons que le rendement antérieur d'un Fonds peut ne pas témoigner des rendements futurs et que la volatilité antérieure du Fonds peut ne pas témoigner de sa volatilité future.

Le niveau du risque de placement est réévalué au moins une fois par année.

On peut obtenir sur demande la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque d'un placement dans le Fonds en composant sans frais le 1 866 757-7207 ou en écrivant au gestionnaire au 150 Bloor Street West, Suite 500, Toronto (Ontario) M5S 2X9.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique vous aide à décider si le Fonds convient à votre portefeuille. Elle ne donne que des indications très générales. Pour obtenir des conseils sur votre portefeuille, vous devriez consulter votre conseiller financier.

Politique de distribution

Cette rubrique vous renseigne sur le moment auquel vous pouvez espérer recevoir des distributions de revenu et de gains en capital du Fonds. Nous pouvons cependant décider d'effectuer des distributions à d'autres moments, par exemple lorsque vous faites racheter des parts. Pour de plus amples renseignements sur l'incidence des distributions sur l'impôt que vous avez à payer, voir « *Incidences fiscales pour les épargnants* » à la page 19.

Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Cette rubrique vous donne un exemple de la quote-part des frais d'un Fonds assumés indirectement par les épargnants du Fonds, compte tenu de certaines hypothèses.

INFORMATION PARTICULIÈRE SUR LES FONDS

PORTEFEUILLE CANADIEN EDGEPOINT

DÉTAIL DU FONDS

Type de fonds	Fonds de titres de participation canadiens
Date de création	Le 10 novembre 2008
Titres offerts	Parts de série A, parts de série B, parts de série F, parts de série I, parts de série O, parts de série A(N), parts de série B(N) et parts de série F(N) d'une fiducie de fonds commun de placement
Statut pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les REER, les REEE, les FEER, les RPDB, les REEI et les CELI
Frais de gestion annuels	Parts de série A – 1,80 % Parts de série B – 2,00 % Parts de série F – 0,80 % Parts de série I – négociés et réglés par chaque porteur de parts de série I Parts de série O – négociés et réglés par chaque porteur de parts de série O Parts de série A(N) – 1,80 % Parts de série B(N) – 2,00 % Parts de série F(N) – 0,80 %
Gestionnaire de portefeuille	Groupe de placements EdgePoint inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS

FAIT-IL?

OBJECTIF DE PLACEMENT

L'objectif du Fonds est de fournir une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation canadiens.

Toute modification à l'objectif de placement fondamental doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin d'atteindre son objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille investit dans des sociétés ayant des positions concurrentielles solides et comportant des barrières à l'entrée défendables, des perspectives de croissance à long terme solides et qui sont gérées par des équipes de direction fiables et compétentes. Le gestionnaire de portefeuille s'efforce d'acquérir des participations dans ces entreprises à des prix inférieurs à son évaluation de la juste valeur de la société.

PORTEFEUILLE CANADIEN EDGEPOINT

Le Fonds peut détenir une importante position en espèces, en quasi-espèces ou en titres à revenu fixe avant d'investir ou lorsque le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable en raison de la conjoncture du marché.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir de faire usage de dérivés à des fins de couverture, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et d'autres dérivés autorisés, tant que leur utilisation est conforme aux objectifs du Fonds et autorisée par la loi.

Lorsque le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il dispose de suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire de portefeuille n'a pas l'intention d'avoir recours aux prêts de titres, mais le Fonds peut y avoir recours tant qu'il respecte les objectifs du Fonds et qu'ils sont autorisés par la loi. Voir « *Risque lié au prêt de titres* » à la page 6.

Le Fonds peut également investir dans des titres étrangers qui varieront à l'occasion. Les titres étrangers ne devraient habituellement pas dépasser 10 % de l'actif net du Fonds au moment de l'acquisition.

Le Fonds peut conclure des contrats de mise en pension en combinaison avec d'autres stratégies de placement et de la façon qu'il juge la plus appropriée pour réaliser l'objectif du Fonds et améliorer ses rendements. Voir « *Risque lié à la mise en pension et à la prise en pension de titres* » à la page 5.

Bien qu'aucun pourcentage fixe de l'actif net ne soit affecté à la souscription de titres d'autres OPC, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % des sommes qu'il investit dans des titres d'autres OPC, notamment les OPC gérés par nous, par un membre de notre groupe ou par une personne avec qui nous avons un lien.

Pour une description plus détaillée de la méthode d'investissement, voir « *Information précise sur chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le Fonds fait-il? – Stratégies de placement* » à compter de la page 22.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Puisque le Fonds investit dans des titres de participation, sa valeur varie en fonction des cours des actions, qui peuvent fluctuer sur une courte période. Les risques associés à ce Fonds sont indiqués ci-après. Une explication de chacun des risques figure à la rubrique

« *Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif?* » à compter de la page 2.

Risques primaires :

- risque lié au change
- risque lié aux marchés de titres de participation
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié à la réglementation

Risques secondaires :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de fiducies de revenu
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la mise en pension et à la prise en pension de titres
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux séries

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux épargnants qui sont à la recherche d'une plus-value du capital à long terme, qui ont un horizon de placement d'au moins cinq ans et qui sont disposés à accepter un risque moyen. Selon l'évaluation que fait le gestionnaire des risques liés au portefeuille, le Fonds convient aux épargnants qui sont disposés à accepter un risque de placement moyen. Toutefois, le Fonds pourrait faire partie d'un portefeuille dont le risque global peut être inférieur ou supérieur au risque que lui-même représente. Voir « *Information précise sur chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* » à la page 23 pour connaître la méthode que nous utilisons pour classer le risque de placement de ce Fonds.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets chaque année en décembre, mais peut également verser des distributions à d'autres moments de l'année, notamment des distributions de gains en capital aux épargnants qui font racheter des parts. Les distributions sur les parts du Fonds, à l'exception de celles versées au moment du rachat aux épargnants qui font racheter des parts, sont toujours réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf directive à l'effet contraire. Aucune commission de souscription n'est imposée à la réception des distributions.

PORTEFEUILLE CANADIEN EDGEPOINT

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le Fonds s'acquitte de ses propres frais d'exploitation sur son actif, ce qui réduit le rendement du Fonds à l'égard de vos titres. Les Fonds ayant plusieurs séries de parts doivent séparer les frais de chaque série.

Le tableau suivant vous permet de comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans un autre OPC. Il présente les frais globaux que vous devrez payer à l'égard de diverses périodes dans les cas suivants :

- vous avez investi 1 000 \$ dans des parts de série A, A(N), B, B(N), F ou F(N) du Fonds
- vous avez obtenu un rendement annuel total de 5 %, qui peut être différent du rendement réel de la série pour une année donnée et n'est donné qu'à titre d'exemple, comme l'exigent les autorités de réglementation en valeurs mobilières
- vous avez payé le même ratio des frais de gestion au cours du dernier exercice terminé du Fonds que vous avez payés chaque année, qui peut être différent du ratio des frais de gestion réel pour une année donnée et n'est donné qu'à titre d'exemple, comme l'exigent les autorités de réglementation en valeurs mobilières.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
série A	22,65 \$	71,41 \$	125,17 \$	284,92 \$
série A(N)	21,83 \$	68,83 \$	120,64 \$	274,61 \$
série B	25,01 \$	78,84 \$	138,20 \$	314,57 \$
série B(N)	24,09 \$	75,94 \$	133,10 \$	302,97 \$
série F	11,07 \$	34,90 \$	61,17 \$	139,24 \$
série F(N)	10,97 \$	34,58 \$	60,60 \$	137,95 \$

Puisque les frais de gestion sont négociés séparément par chaque épargnant détenant des parts de série I et des parts de série O, les parts de série I et les parts de série O ne sont pas présentées dans le tableau précédent puisque les frais payables au cours des périodes indiquées seraient différents d'un épargnant à l'autre.

Pour obtenir des renseignements au sujet du coût d'un investissement dans le Fonds, voir « *Frais* » à la page 15.

PORTEFEUILLE MONDIAL EDGEPOINT

DÉTAIL DU FONDS

Type de fonds	Fonds de titres de participation mondiaux
Date de création	Le 10 novembre 2008
Titres offerts	Parts de série A, parts de série B, parts de série F, parts de série I, parts de série O, parts de série A(N), parts de série B(N) et parts de série F(N) d'une fiducie de fonds commun de placement
Statut pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les REER, les REEE, les FEER, les RPDB, les REEI et les CELI
Frais de gestion annuels	Parts de série A – 1,80 % Parts de série B – 2,00 % Parts de série F – 0,80 % Parts de série I – négociés et réglés par chaque porteur de parts de série I Parts de série O – négociés et réglés par chaque porteur de parts de série O Parts de série A(N) – 1,80 % Parts de série B(N) – 2,00 % Parts de série F(N) – 0,80 %
Gestionnaire de portefeuille	Groupe de placements EdgePoint inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS

FAIT-IL?

OBJECTIF DE PLACEMENT

L'objectif du Fonds est de fournir une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation mondiaux.

Toute modification à l'objectif de placement fondamental doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin d'atteindre son objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille investit dans des sociétés ayant des positions concurrentielles solides et comportant des barrières à l'entrée défendables, des perspectives de croissance à long terme solides et qui sont gérées par des équipes de direction fiables et compétentes. Le gestionnaire de portefeuille s'efforce d'acquérir des participations dans ces entreprises à des prix inférieurs à son évaluation de la juste valeur de la société.

Le Fonds peut détenir une importante position en espèces, en quasi-espèces ou en titres à revenu fixe

PORTEFEUILLE MONDIAL EDGEPOINT

avant d'investir ou lorsque le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable en raison de la conjoncture du marché.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir de faire usage de dérivés à des fins de couverture, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et d'autres dérivés autorisés, tant que leur utilisation est conforme aux objectifs du Fonds et autorisée par la loi.

Lorsque le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il dispose de suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire de portefeuille n'a pas l'intention d'avoir recours aux prêts de titres, mais le Fonds peut y avoir recours tant qu'il respecte les objectifs du Fonds et qu'ils sont autorisés par la loi. Voir « *Risque lié au prêt de titres* » à la page 6.

Le Fonds peut conclure des contrats de mise en pension en combinaison avec d'autres stratégies de placement et de la façon qu'il juge la plus appropriée pour réaliser l'objectif du Fonds et améliorer ses rendements. Voir « *Risque lié à la mise en pension et à la prise en pension de titres* » à la page 5.

Bien qu'aucun pourcentage fixe de l'actif net ne soit affecté à la souscription de titres d'autres OPC, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % des sommes qu'il investit dans des titres d'autres OPC, notamment les OPC gérés par nous, par un membre de notre groupe ou par une personne avec qui nous avons un lien.

Pour une description plus détaillée de la méthode d'investissement, voir « *Information précise sur chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le Fonds fait-il? – Stratégies de placement* » à compter de la page 22.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Puisque le Fonds investit dans des titres de participation, sa valeur varie en fonction des cours des actions, qui peuvent fluctuer sur une courte période. Les risques associés à ce Fonds sont indiqués ci-après. Une explication de chacun des risques figure à la rubrique « *Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif?* » à compter de la page 2.

Risques primaires :

- risque lié au change
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux marchés de titres de participation
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié à la réglementation

Risques secondaires :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la mise en pension et à la prise en pension de titres
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux séries

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux épargnants qui sont à la recherche d'une plus-value du capital à long terme, qui ont un horizon de placement d'au moins cinq ans et qui sont disposés à accepter un risque moyen. Selon l'évaluation que fait le gestionnaire des risques liés au portefeuille, le Fonds convient aux épargnants qui sont disposés à accepter un risque de placement moyen. Toutefois, le Fonds pourrait faire partie d'un portefeuille dont le risque global peut être inférieur ou supérieur au risque que lui-même représente. Voir « *Information précise sur chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* » à la page 23 pour connaître la méthode que nous utilisons pour classifier le risque de placement de ce Fonds.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets chaque année en décembre, mais peut également verser des distributions à d'autres moments de l'année, notamment des distributions de gains en capital aux épargnants qui font racheter des parts. Les distributions sur les parts du Fonds, à l'exception de celles versées au moment du rachat aux épargnants qui font racheter des parts, sont toujours réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf directive à l'effet contraire. Aucune commission de souscription n'est imposée à la réception des distributions.

PORTEFEUILLE MONDIAL EDGEPOINT

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le Fonds s'acquitte de ses propres frais d'exploitation sur son actif, ce qui réduit le rendement du Fonds à l'égard de vos titres. Les Fonds ayant plusieurs séries de parts doivent séparer les frais de chaque série.

Le tableau suivant vous permet de comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans un autre OPC. Il présente les frais globaux que vous devrez payer à l'égard de diverses périodes dans les cas suivants :

- vous avez investi 1 000 \$ dans des parts de série A, A(N), B, B(N), F ou F(N) du Fonds
- vous avez obtenu un rendement annuel total de 5 %, qui peut être différent du rendement réel de la série pour une année donnée et n'est donné qu'à titre d'exemple, comme l'exigent les autorités de réglementation en valeurs mobilières
- vous avez payé le même ratio des frais de gestion au cours du dernier exercice terminé du Fonds que vous avez payés chaque année, qui peut être différent du ratio des frais de gestion réel pour une année donnée et n'est donné qu'à titre d'exemple, comme l'exigent les autorités de réglementation en valeurs mobilières.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
série A	22,76 \$	71,74 \$	125,74 \$	286,21 \$
série A(N)	22,35 \$	70,44 \$	123,47 \$	281,05 \$
série B	25,22 \$	79,49 \$	139,33 \$	317,15 \$
série B(N)	24,50 \$	77,23 \$	135,36 \$	308,13 \$
série F	10,76 \$	33,93 \$	59,47 \$	135,37 \$
série F(N)	10,76 \$	33,93 \$	59,47 \$	135,37 \$

Puisque les frais de gestion sont négociés séparément par chaque épargnant détenant des parts de série I et des parts de série O, les parts de série I et les parts de série O ne sont pas présentées dans le tableau précédent puisque les frais payables au cours des périodes indiquées seraient différents d'un épargnant à l'autre.

Pour obtenir des renseignements au sujet du coût d'un investissement dans le Fonds, voir « *Frais* » à la page 15.

PORTEFEUILLE CANADIEN DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE EDGEPOINT

DÉTAIL DU FONDS

Type de fonds	Fonds équilibré de titres de participation canadiens
Date de création	Le 10 novembre 2008
Titres offerts	Parts de série A, parts de série B, parts de série F, parts de série I, parts de série O, parts de série A(N), parts de série B(N) et parts de série F(N) d'une fiducie de fonds commun de placement
Statut pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les REER, les REEE, les FEER, les RPDB, les REEI et les CELI
Frais de gestion annuels	Parts de série A – 1,70 % Parts de série B – 1,90 % Parts de série F – 0,70 % Parts de série I – négociés et réglés par chaque porteur de parts de série I Parts de série O – négociés et réglés par chaque porteur de parts de série O Parts de série A(N) – 1,70 % Parts de série B(N) – 1,90 % Parts de série F(N) – 0,70 %
Gestionnaire de portefeuille	Groupe de placements EdgePoint inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

OBJECTIF DE PLACEMENT

L'objectif du Fonds est de fournir une combinaison de plus value du capital à long terme et de revenu en investissant principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens.

Toute modification à l'objectif de placement fondamental doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin d'atteindre son objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille investit dans des sociétés ayant des positions concurrentielles solides et comportant des barrières à l'entrée défendables, des perspectives de croissance à long terme solides et qui

PORTEFEUILLE CANADIEN DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE **EDGEPOINT**

sont gérées par des équipes de direction fiables et compétentes. Le gestionnaire de portefeuille s'efforce d'acquérir des participations dans ces entreprises à des prix inférieurs à son évaluation de la juste valeur de la société.

L'approche à revenu fixe comprend une analyse de facteurs macroéconomiques ayant une incidence sur la croissance économique comme les taux d'intérêt et les politiques monétaires et fiscales. L'approche à revenu fixe se concentre également sur l'analyse de crédit pour découvrir des occasions à valeur relative dans des secteurs donnés ainsi que parmi différents secteurs du marché.

Le Fonds peut détenir une importante position en espèces, en quasi-espèces ou en titres à revenu fixe avant d'investir ou lorsque le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable en raison de la conjoncture du marché.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir de faire usage de dérivés à des fins de couverture, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et d'autres dérivés autorisés, tant que leur utilisation est conforme aux objectifs du Fonds et autorisée par la loi.

Lorsque le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il dispose de suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire de portefeuille n'a pas l'intention d'avoir recours aux prêts de titres, mais le Fonds peut y avoir recours tant qu'il respecte les objectifs du Fonds et qu'ils sont autorisés par la loi. Voir « *Risque lié au prêt de titres* » à la page 6.

Le Fonds peut conclure des contrats de mise en pension en combinaison avec d'autres stratégies de placement et de la façon qu'il juge la plus appropriée pour réaliser l'objectif du Fonds et améliorer ses rendements. Voir « *Risque lié à la mise en pension et à la prise en pension de titres* » à la page 5.

Le Fonds peut également investir dans des titres étrangers qui varieront à l'occasion. Les titres de participation d'émetteurs étrangers ne devraient habituellement pas dépasser 10 % de l'actif net du Fonds au moment de l'acquisition.

Bien qu'aucun pourcentage fixe de l'actif net ne soit affecté à la souscription de titres d'autres OPC, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % des sommes qu'il investit

dans des titres d'autres OPC, notamment les OPC gérés par nous, par un membre de notre groupe ou par une personne avec qui nous avons un lien.

Le Fonds pourra investir dans des titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires. Les placements dans ces titres, qui varieront à l'occasion, ne doivent habituellement pas constituer une part importante de l'actif net du Fonds au moment de l'acquisition.

Pour une description plus détaillée de la méthode d'investissement, voir « *Information précise sur chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le Fonds fait-il? – Stratégies de placement* » à compter de la page 22.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Puisque le Fonds investit dans des titres de participation, sa valeur varie en fonction des cours des actions, qui peuvent fluctuer sur une courte période. Les risques associés à ce Fonds sont indiqués ci-après. Une explication de chacun des risques figure à la rubrique « *Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif?* » à compter de la page 2.

Risques primaires :

- risque lié au crédit
- risque lié au change
- risque lié aux marchés de titres de participation
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à la réglementation

Risques secondaires :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des prêts hypothécaires
- risque lié à la concentration
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de fiducies de revenu
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la mise en pension et à la prise en pension de titres
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux séries

PORTEFEUILLE CANADIEN DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE

EDGEPOINT

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux épargnants qui sont à la recherche d'une combinaison de plus value du capital à long terme et de revenu, qui ont un horizon de placement d'au moins cinq ans et qui sont disposés à accepter un risque faible ou moyen. Selon l'évaluation que fait le gestionnaire des risques liés au portefeuille, le Fonds convient aux épargnants qui sont disposés à accepter un risque de placement moyen. Toutefois, le Fonds pourrait faire partie d'un portefeuille dont le risque global peut être inférieur ou supérieur au risque que lui-même représente. Voir « *Information précise sur chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* » à la page 23 pour connaître la méthode que nous utilisons pour classer le risque de placement de ce Fonds.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Fonds distribue son revenu net chaque trimestre et ses gains en capital nets chaque année, mais peut également verser des distributions à d'autres moments de l'année, notamment des distributions de gains en capital aux épargnants qui font racheter des parts. Les distributions sur les parts du Fonds, à l'exception de celles versées au moment du rachat aux épargnants qui font racheter des parts, sont toujours réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf directive à l'effet contraire. Aucune commission de souscription n'est imposée à la réception des distributions.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le Fonds s'acquitte de ses propres frais d'exploitation sur son actif, ce qui réduit le rendement du Fonds à l'égard de vos titres. Les Fonds ayant plusieurs séries de parts doivent séparer les frais de chaque série.

Le tableau suivant vous permet de comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans un autre OPC. Il présente les frais globaux que vous devrez payer à l'égard de diverses périodes dans les cas suivants :

- vous avez investi 1 000 \$ dans des parts de série A, A(N), B, B(N), F ou F(N) du Fonds
- vous avez obtenu un rendement annuel total de 5 %, qui peut être différent du rendement réel de la série pour une année donnée et n'est donné qu'à titre d'exemple, comme l'exigent les autorités de réglementation en valeurs mobilières

- vous avez payé le même ratio des frais de gestion au cours du dernier exercice terminé du Fonds que vous avez payés chaque année, qui peut être différent du ratio des frais de gestion réel pour une année donnée et n'est donné qu'à titre d'exemple, comme l'exigent les autorités de réglementation en valeurs mobilières.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
série A	21,42 \$	67,53 \$	118,37 \$	269,45 \$
série A(N)	20,71 \$	65,27 \$	114,41 \$	260,43 \$
série B	23,88 \$	75,29 \$	131,97 \$	300,39 \$
série B(N)	23,27 \$	73,35 \$	128,57 \$	292,66 \$
série F	9,64 \$	30,37 \$	53,24 \$	121,19 \$
série F(N)	9,33 \$	29,40 \$	51,54 \$	117,32 \$

Puisque les frais de gestion sont négociés séparément par chaque épargnant détenant des parts de série I et des parts de série O, les parts de série I et les parts de série O ne sont pas présentées dans le tableau précédent puisque les frais payables au cours des périodes indiquées seraient différents d'un épargnant à l'autre.

Pour obtenir des renseignements au sujet du coût d'un investissement dans le Fonds, voir « *Frais* » à la page 15.

PORTEFEUILLE MONDIAL DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE **EDGEPOINT**

DÉTAIL DU FONDS

Type de fonds	Fonds équilibré de titres de participation mondiaux
Date de création	Le 10 novembre 2008
Titres offerts	Parts de série A, parts de série B, parts de série F, parts de série I, parts de série O, parts de série A(N), parts de série B(N) et parts de série F(N) d'une fiducie de fonds commun de placement
Statut pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les REER, les REEE, les FEER, les RPDB, les REEI et les CELI
Frais de gestion annuels	Parts de série A – 1,70 % Parts de série B – 1,90 % Parts de série F – 0,70 % Parts de série I – négociés et réglés par chaque porteur de parts de série I Parts de série O – négociés et réglés par chaque porteur de parts de série O Parts de série A(N) – 1,70 % Parts de série B(N) – 1,90 % Parts de série F(N) – 0,70 %
Gestionnaire de portefeuille	Groupe de placements EdgePoint inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

OBJECTIF DE PLACEMENT

L'objectif du Fonds est de fournir une combinaison de plus value du capital à long terme et de revenu en investissant principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe mondiaux.

Toute modification à l'objectif de placement fondamental doit être approuvée par la majorité des

voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin d'atteindre son objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille investit dans des sociétés ayant des positions concurrentielles solides et comportant des barrières à l'entrée défendables, des perspectives de croissance à long terme solides et qui sont gérées par des équipes de direction fiables et compétentes. Le gestionnaire de portefeuille s'efforce d'acquérir des participations dans ces entreprises à des

PORTEFEUILLE MONDIAL DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE

EDGEPOINT

prix inférieurs à son évaluation de la juste valeur de la société.

L'approche à revenu fixe comprend une analyse de facteurs macroéconomiques ayant une incidence sur la croissance économique comme les taux d'intérêt et les politiques monétaires et fiscales. L'approche à revenu fixe se concentre également sur l'analyse de crédit pour découvrir des occasions à valeur relative dans des secteurs donnés ainsi que parmi différents secteurs du marché.

Le Fonds peut détenir une importante position en espèces, en quasi-espèces ou en titres à revenu fixe avant d'investir ou lorsque le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable en raison de la conjoncture du marché.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir de faire usage de dérivés à des fins de couverture, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et d'autres dérivés autorisés, tant que leur utilisation est conforme aux objectifs du Fonds et autorisée par la loi.

Lorsque le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il dispose de suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire de portefeuille n'a pas l'intention d'avoir recours aux prêts de titres, mais le Fonds peut y avoir recours tant qu'il respecte les objectifs du Fonds et qu'ils sont autorisés par la loi. Voir « *Risque lié au prêt de titres* » à la page 6.

Le Fonds peut conclure des contrats de mise en pension en combinaison avec d'autres stratégies de placement et de la façon qu'il juge la plus appropriée pour réaliser l'objectif du Fonds et améliorer ses rendements. Voir « *Risque lié à la mise en pension et à la prise en pension de titres* » à la page 5.

Bien qu'aucun pourcentage fixe de l'actif net ne soit affecté à la souscription de titres d'autres OPC, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % des sommes qu'il investit dans des titres d'autres OPC, notamment les OPC gérés par nous, par un membre de notre groupe ou par une personne avec qui nous avons un lien.

Le Fonds pourra investir dans des titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires. Les placements dans ces titres, qui varieront à l'occasion, ne doivent habituellement pas constituer une part importante de l'actif net du Fonds au moment de l'acquisition.

Pour une description plus détaillée de la méthode d'investissement, voir « *Information précise sur chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le Fonds fait-il? – Stratégies de placement* » à compter de la page 22.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Puisque le Fonds investit dans des titres de participation, sa valeur varie en fonction des cours des actions, qui peuvent fluctuer sur une courte période. Les risques associés à ce Fonds sont indiqués ci-après. Une explication de chacun des risques figure à la rubrique « *Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif?* » à compter de la page 2.

Risques primaires :

- risque lié au crédit
- risque lié au change
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux marchés de titres de participation
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à la réglementation

Risques secondaires :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des prêts hypothécaires
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères
- risque lié à la concentration
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la mise en pension et à la prise en pension de titres
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux séries

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux épargnants qui sont à la recherche d'une combinaison de croissance du capital à long terme et de revenu, qui ont un horizon de placement d'au moins cinq ans et qui sont disposés à accepter un risque faible ou moyen. Selon l'évaluation que fait le gestionnaire des risques liés au portefeuille, le Fonds convient aux épargnants qui sont disposés à accepter un risque de placement moyen. Toutefois, le Fonds pourrait faire partie d'un portefeuille dont le risque global peut être inférieur ou supérieur au risque que lui-même représente. Voir « *Information précise sur chacun des OPC décrits dans le présent document* –

PORTEFEUILLE MONDIAL DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE **EDGEPOINT**

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » à la page 23 pour connaître la méthode que nous utilisons pour classer le risque de placement de ce Fonds.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Fonds distribue son revenu net chaque trimestre et ses gains en capital nets chaque année, mais peut également verser des distributions à d'autres moments de l'année, notamment des distributions de gains en capital aux épargnants qui font racheter des parts. Les distributions sur les parts du Fonds, à l'exception de celles versées au moment du rachat aux épargnants qui font racheter des parts, sont toujours réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf directive à l'effet contraire. Aucune commission de souscription n'est imposée à la réception des distributions.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le Fonds s'acquitte de ses propres frais d'exploitation sur son actif, ce qui réduit le rendement du Fonds à l'égard de vos titres. Les Fonds ayant plusieurs séries de parts doivent séparer les frais de chaque série.

Le tableau suivant vous permet de comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans un autre OPC. Il présente les frais globaux que vous devrez payer à l'égard de diverses périodes dans les cas suivants :

- vous avez investi 1 000 \$ dans des parts de série A, B ou F du Fonds
- vous avez obtenu un rendement annuel total de 5 %, qui peut être différent du rendement réel de la série pour une année donnée et n'est donné qu'à titre d'exemple, comme l'exigent les autorités de réglementation en valeurs mobilières

- vous avez payé le même ratio des frais de gestion au cours du dernier exercice terminé du Fonds que vous avez payés chaque année, qui peut être différent du ratio des frais de gestion réel pour une année donnée et n'est donné qu'à titre d'exemple, comme l'exigent les autorités de réglementation en valeurs mobilières.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
série A	21,83 \$	68,83 \$	120,64 \$	274,61 \$
série A(N)	21,01 \$	66,24 \$	116,11 \$	264,29 \$
série B	24,19 \$	76,26 \$	133,67 \$	304,26 \$
série B(N)	23,68 \$	74,64 \$	130,83 \$	297,81 \$
série F	10,05 \$	31,67 \$	55,50 \$	126,34 \$
série F(N)	9,94 \$	31,34 \$	54,94 \$	125,06 \$

Puisque les frais de gestion sont négociés séparément par chaque épargnant détenant des parts de série I et des parts de série O, les parts de série I et les parts de série O ne sont pas présentées dans le tableau précédent puisque les frais payables au cours des périodes indiquées seraient différents d'un épargnant à l'autre.

Pour obtenir des renseignements au sujet du coût d'un investissement dans le Fonds, voir « *Frais* » à la page 15.

Portefeuilles EdgePoint

Portefeuille canadien EdgePoint

Portefeuille mondial EdgePoint

Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint

Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans la notice annuelle, les aperçus des fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant, sans frais, le 1 866 757-7207, en nous envoyant un courriel à l'adresse info@edgepointwealth.com, ou en vous adressant à votre courtier en valeurs.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations de la direction et les contrats importants, sur notre site Internet à l'adresse www.edgepointwealth.com ou à l'adresse www.sedar.com.

GESTIONNAIRE DES FONDS :

Gestion de patrimoine EdgePoint inc.

150 Bloor Street West, Suite 500

Toronto (Ontario) M5S 2X9

Siège social : 416 963-9353 Sans frais : 1 866 757-7207

Services à la clientèle : 905 214-8288 Sans frais : 1 866 818-8877

Télécopieur : 416 963-5060

Site Internet : www.edgepointwealth.com

Courriel : info@edgepointwealth.com

« EdgePoint® » est une marque de commerce déposée de Groupe de placements EdgePoint inc. « Des propriétaires-exploitants investisseurs^{MC} » est une marque de commerce de Groupe de placements EdgePoint inc.